IMT Nuremberg Archives

H – 5119

International Court of Justice

H5119 - 0002

MISCELLANEOUS

H-5119

FRENCH

R.F. EXHIBITS ON CROSS-EXAMINATION

RF Exhibits on Cross-Examination

H5119 - 0003

R7 1501

Translation of D/734

Note of a conversation between the Reich Foreign Minister and the Duce, in the presence of von Mackensen, Alfieri and Bastianini on the 25th Feb 1943.

During the further course of the conversation, the Reich Foreign Minister came to speak about the possibilities of a landing by the British and Americans. It was in itself difficult to say where a landing would take place. But information was collecting according to which England intended to proceed against Corsica and Sardinia. In this connection the question of fortifying these islands became one of decisive importance. The Army engineers staffs, placed at the disposal of Italy are of the opinion that the fortification of Sardinia is totally inadequate and that, in case of a serious British landing, Sardinia would be occupied. The Fuehrer believed that the enemies were aware of the fact that the transport problem was becoming more and more difficult for them and they would therefore undertake landing operations as soon as possible,

Further, the Reich Foreign Minister dealt with the Jewish question. The Duce was aware that Germany took up a radical position on the question of the treatment of the Jews. As a result of the development of the war in Russia it had gained even greater clarity. All Jews had been transported from Germany and from the territories occupied by her to reserves in the East. He (the Reich Foreign Minister) knew that this measure was described as cruel, particularly by the enemies. But it was necessary, in order to be able to carry the war through to a successful conclusion. It could still be called relatively mild, considering its enormous importance. Experience had taught that whereever there were Jews, no pacification took place. The Jews were the propagators of the Anglo-American news and of other rumours, and spread all around them such defeatism that one was forced to apply special measures against them, not only for general ideological considerations, but also for purely practical ones.

France also had taken measures against the Jews, which were extremely useful. They were only temporary, because here too the final solution would be in the deportation of the Jews to the East.

He (the Reich Foreign Minister) knew that in Italian military circles - just occasionally amongst German military people too - the Jewish problem was not sufficiently appreciated. Only this could he understand an order of the Commands Supreme which cancelled measures in the Italian occupation Zone of France that had been taken against the Jews by the French authorities acting under German influence.

The Duce contested the accuracy of this report and traced it back to the French tactics of causing dissension between Germany and Italy. The Jews had in fact been concentrated by the Italians in various camps. Nevertheless he admitted that the Reich Foreign Minister was right with regard to the remark that the military people had not got the right sentiment where the Jewish problem was concerned. He traced this back to their dissimilar mental preparation, amongst other things.

Referring to his discussions with Alfieri, the Reich Foreign Minister stressed the fact that the Jew was Germany's and Italy's greatest enemy. The British were perhaps sometimes somehow still decent people.

But the Jews hated National Socialist Germany and the Fascist Italy fanatically. If one was to allow 100,000 Jews to remain in Germany or Italy or one of the territories occupied by them, then - with the Jews skill - this would be roughly equivalent to letting 100,000 Secret Service agents into one's country, giving them German nationality as camouflage and top of that equipping them with in exhaustable financial means.

Rome, the 27th Feb. 1943.

(6089)

H5119 - 0004

RF. 1502

U.St.S.-D.-Nr. 6862

TRANSLATION OF DOCUMENT NO. 3688-PS
OFFICE OF U. S. CHIEF OF COUNSEL

I have instructions (in longhand and unidentified)

Berlin, 24 September 1942

N O T I C E (Notiz)

The RAM (Reich Foreign Minister) has instructed me today by telephone to hasten as much as possible the evacuation of Jews from different countries in Europe since it is certain that Jews incite against us everywhere and must be made responsible for acts of sabotage and attacks After a short lecture on the evacuations now in process in Slovakia, Croatia, Rumania and the occupied territories, the RAM has ordered that we are to approach the Bulgarian, Hungarian and Danish Governments with the goal of getting the evacuation started in these countries.

In respect to the regulation of the Jewish question in Italy, the RAM has reserved further steps to himself. This question is to be discussed personally either at a conference between the Fuehrer and the Duce or between the RAM and Count Ciano.

Herewith
Mr. State Secretary v. Weizsaecker
presented to you with request to acknowledge it. Any steps to be taken by us will be presented to you in advance for authorization.

Signed: Luther.

Copies:

Herrn U.St.S.PW
Herrn U.St.S.R.
Herrn Dir.HaPol
D II
D III

- - - - - - - - -

9 March 1946

CERTIFICATE OF TRANSLATION
OF DOCUMENT NO. 3688-PS

I, SAM MELO, U. S. Civ., B-210776, hereby certify that I am thoroughly conversant with the German and English languages; and that the above is a correct and true translation of Document No. 3688-PS.

SAM MELO
U. S. Civilian
B-210776

RF. 1503

TRANSLATION OF DOCUMENT 2375-PS
OFFICE OF U S CHIEF OF COUNSEL

HS119-0005

I, Dr. Rudolf Mildner, Colonel of the Police, being first duly sworn, declare:

I was made the commander of the Sipo and SD in Denmark on 15 September 1943. A few days after I arrived in Copenhagen an order from RF SS Himmler to the Reich Plenipotentiary in Denmark, Dr. Best, arrived demanding the arrest of all Danish citizens of Jewish belief and their shipment to Stettin by ship and thence on to Theresienstadt. As commander I was subordinated to Reichplenipotentiary Dr. Best.

Immediately, with the approval of Dr. Best, I sent a telegram to the RSHA Gruppenfuehrer MULLER, asking to have the Jewish persecutions stopped. As reasons for this I mentioned that the Jews in Denmark had not yet shown themselves unfriendly toward the Reich, that the whole Danish nation would reject measures taken against the Jews, that action would have an unfavorable effect on Skandinavia, England and the U. S., that the trade relationship between Germany and Sweden would be disturbed, as well as that with Denmark. In Denmark one could then expect political strikes and the amount of sabotage would increase etc. The position of the Reich Plenipotentiary and the Sipo would be made much more difficult and cooperation of the Danish police, I had an agreement partly worked out, would not become effective etc. The answer to my telegram was an order by RF SS Himmler through Chef der Sipo and SD Kaltenbrunner that the anti-Jewish actions were to be carried out.

I flew to Berlin to talk with the Chef der Sipo and SD Kaltenbrunner personally. He was absent. I went to the head of Section IV, Gruppenfuehrer MULLER, who in my presence wrote a telegram to RF SS Himmler with my request (protest against the persectuions of Jews).

Shortly after my return to Copenhagen a direct order by RF SS Himmler sent through Chef der Sipo and SD Dr. Kaltenbrunner arrived saying, "The anti-Jewish actions are to be started immediately!

For the carrying out of this action RF SS Himmler had sent the special command Eichmann, directly subordinated to the Chief of Section IV SS Gruppenfuehrer MULLER, from Berlin to Copenhagen. This command had charted two ships for the deportation of the Jews. This action failed, however, and there was great bitterness in Berlin from the head of Section IV, Gruppenfuehrer MULLER towards Dr. Best and me. Eichmann and Sturmbannfuehrer Gunther, Eichmann's deputy, told me that Hitler and Himmler had raged when they received the report. One thought that Dr. Best and I were to blame for the miscarried action.

Gruppenfuehrer MULLER gave me the mission of making a report about the causes of the miscarried plan. I sent the report directly to the Chef der Sipo and SD Obergruppenfuehrer Dr. Kaltenbrunner.

I swear under oath that the foregoing is correct and true.

R. Mildner

Subscribed and sworn to before me at Nurnberg, Germany, on 16 November 1943.

Whitney R. Harris,
Lieut., USNR.

RF-1504

TRANSLATION OF DOCUMENT NO. EC-265
OFFICE OF U.S. CHIEF OF COUNSEL

Telegram (Open Text)

Paris, 1 October 1940 21.45 hrs.
Received: 1 October 1940 22.00 hrs.

No. 740, 1 Oct. 1940

The solution of the Jewish problem in the occupied territory of France requires, besides various measures, a regulation as soon as possible of the citizenship status of Reich German Jews who were living here at the beginning of the war regardless of the fact that they might have been interned or not. Heretofore the individual procedure of expatriation was based on Paragraph 2 of the Law from 14 July 1933 and refers only to actual violations of the duty of loyalty without considering racial membership. Suggest for the future a collective expatriation procedure for the occupied territory of France based on lists made here in agreement with Hoheitstraeger (High Party Leaders) in which should be listed primarily the members of the following groups:

1.) Jews, so called ex-Austrians, that is, those who according to Circular (Runderlass) from 20 August 1938 - R 17 178 did not change their Austrian passports for German passports before 31 December 1938.

2.) Those Reich German Jews who by neglecting their duty of registration (Meldepflicht) violated Paragraph 5 of the Law for Registration Abroad. (Auslandsmeldegesetz) from 3 February 1938. Measures requested above are to be considered only as a first step for the solution of the whole problem. I reserve for myself further proposals. Request telegraphic acknowledgment.

Abetz.

Prepared in 19 Copies.
From those have been sent:

No. 1 to R (Arb. St.)
" 2 " RAM (Reich Foreign Minister)
" 3 " S.S.(State Secretary)
" 4 " Chef AO (Chief of Foreign Branch NSDAP)
" 5 " BRAM (Plenipotentiary of Foreign Minister)
" 6 " U.St.S. Pol. (Under State Secretary Political Div.)
" 7 " U.St.S. Recht (Under State Secretary Legal Div.)
" 8 " Dir. Pers. (Director Personnel)
" 9 " D. Pol.(Dirigent Political Div.)
" 10 " D.W.(Director Economic Div)
" 11 " D .W.(Dirigent Economic Div)
" 12 " Dg. Recht(Dirigent Legal Div)
" 13 " Dir.Kult.(Director Cultural Div)
" 14 " Dr. " (Dirigent " "
" 15 " Dir Presse (Director Press Div)
" 16 " Dir Deutschld.(Director Germany Div)
" 17 " " Prot. (Director Protocol)
" 18 " pers. Stab (Hewel (Personal Staff (Hewel)
" 19 " Landerref.pol.(Referent for France in Pol.Div.)

CERTIFICATE OF TRANSLATION
OF DOCUMENT NO. EC-265

I, Sam Melo, U.S. Civ. B 210 776, certify that I am thoroughly conversant with the English and German languages, and that the above is a true and correct translation of Document No. EC-265.

SAM MELO
B-210 776

H5119 - 0006

H5119 - 0007

RF 1705

TRANSLATION OF EXCERPTS FROM DOCUMENT 3766-PS
OFFICE U.S. CHIEF OF COUNSEL

P. 28 " In the Jeu de Paume seven exhibits in all were arranged in order to give Reich Marshal Goering and Reichsleiter Rosenberg a general survey of the especially valuable objects."

On the occasion of one of these visits (report on the situation by the deputy of the Reich Marshal, Dr. Bunjes [1] of 20 November 1940, "protection of art treasures" files) Goering issued an order on the future fate of the art treasures. As far as the author of this report recalls he (Goering) dictated this report to Dr. Bunjes to the typewrit It is dated 5 November 1940 and reads as follows:

" In continuance of the measures adopted heretofor for the safekeeping of Jewish art property by the Chief of the Paris Military Administration and the Einsatzstab Rosenberg (Chief of the Wehrmacht High Command 2 f 28. 14 W.Z. No. 3812/40 g) the art objects brought to the Louvre will be dealt with in the following manner:

1) those art objects concerning the further disposition of which the Fuehrer will reserve for himself the right of decision;

2) those art objects which will be used to complete the collections of the Reich Marshal;

P.29 3) those objects of art and library contents, the use of which seems appropriate in the building of the High School (hohe Schule) and in the sphere of activity of Reichsleiter Rosenberg;

4) those objects of art which are suitable for transfe to German Museums, will without delay be subjected to an orderly inventory by the Einsatzstab Rosenber packed, and brought to Germany with the assistance of the Luftwaffe;

---

1) Heretofore with the Chief of the Paris District of the military administration.

H5119 - 0008

P.29
(cont.)

5) those objects of art which are suitable to be passed on to French museums and the German and French art market will be sold at auction at a time to be determined, and the proceeds will be turned over to the French state for the benefit of dependents of French soldiers killed in the war.

6) The further seizing of Jewish art property in France continues, in the manner which has proved satisfactory up to now, by the Einsatzstab Rosenberg in cooperation with the Chief of the Military Administration Paris.

Paris, 5 November 1940."

To the order the following handwritten supplement was added:

" I shall submit this proposition to the Fuehrer. Until his decision this regulation is valid.

signed: Goering"

The supreme decision was made in favor of Goering's proposal, as was to be expected. In his report on the situation (Lagebericht) of 20 November 1940 (files protection of art) Dr. Bunjes, deputy of the Reich Marshal, reported:

" This regulation was submitted to the Fuehrer by Reich Marshal Goering on 14 November 1940. The Fuehrer approved these suggestions and commissioned Reich Marshal Goering to have the objects mentioned under points 1 - 4 brought to the cellars of the Reich Chancellery in a special train as soon as possible."

H5119 - 0009

P.29
(cont.)

A report by the Chief of the Military Administrative District Paris (Dr. Medicus) of 9 February 1941 (files protection of art) shows that the transport to Germany was now beginning:

" Re: Secured Jewish art property in the Jeu de Paume.

On 5 February 1941 Reich Marshal Goering gave orders that a number of art objects which the Fuehrer wishes to acquire and those objects of art which are to become the property of the Reich Marshal are to be brought to Germany immediately in the special train of the Reich Marshal.

Payment for those works of art removed will be made according to the estimates of a French expert.[1]

---

1) No payments were made for Jewish property - it was regarded as "ownerless" - whether payment was made for other property is an open question.

H5119 - 0010

P. 32 The fate of these and in part of other Rothschild assets[1] can be seen from the following report of the head of the foreign currency protection command (Devisenschutzkommando) of 8 December 1941 (Files, Justice, Vju 864 b. 2282.41 secret):

"Strictly confidential!

The Reich Marshal of the greater German Reich on 3 December 1941, on the occasion of his presence in Paris, made decisions on the assets of the Rothschild family. These decisions the Reich Marshal has entered in my files.

1. 52 packages with objects of art and jewelry from the property of the various members of the Rothschild family.
   a) 21 packages are to be turned over to the Einsatzstab Rosenberg.
   b) 31 packages are to remain until sent for by the Reich Marshal under lock and key of the foreign currency protection command. The Reich Marshal will send for the packages after having conferred with the Reich Minister of Finance about the evaluation of the pieces.

---

1) There is a further list, no less extensive, on table silver, knives, forks and spoons, dishes. It is in the archives of the economic division of the military administration.

H5119-0011

P. 33

2. 22 large boxes and three baskets with table silver and knives, forks and spoons from the property of the various members of the Rothschild family:

as 1.b).

3. Pictures and objects of art which were found in a cupboard in the house of the Jewess Alexandrine Rothschild, Paris, 2 rue Leonardo da Vinci: These paintings and objects of art are to be turned over to the Einsatzstab Rosenberg. The delivery took place on 5 December 1941.

4. Jewelry found by the office of the general of the Luftwaffe Paris in the house of Bernhard Rothschild and turned over to the foreign currency protection command France:

The foreign currency protection command France has to report to the Reich Minister of Finance, so that he may be able to decide on the disposal of this jewelry. This jewelry, or rather its counter-value shall, in the opinion of the Reich Marshal, be put at the disposal of the German Reichskasse."

H5119-0012

P. 34 Mr. von Behr in this connection showed me a part of the files concerning the securing of the art values of the House of Rothschild with the personal notation of Reich Marshal Goering that the securing is to take place without delay.

Mr. von Behr gave me the opportunity to view the exhibition of art values from Jewish possession in the pavillion "Jeu de Paume" which was prepared for the visit of Reich Marshal Goering.

P. 35 b) Toward evening of the 14th of this month, two trucks appeared with French workers who declared that they were to fetch sixteen boxes of Jewish art values.

c) About half past seven, a Dr. Schilde appeared, who without delay caused the loading of the sixteen boxes and immediately departed for Paris.

d) The curator pointed out at that time that in his opinion it was doubtful whether all the boxes contained Jewish art values; they were art goods of a Jewish art dealer's, and according to experience it is possible that they might be purely Aryan art possessions which were offered for sale at the art dealer's in question.

e) I told the curator that the confiscation had been carried out without the consent of my general."

P. 37 "When the cellars were inspected on the following day Mrs. Gould's statements were found to be true. No trace of weapons! A valuable tryptich and two precious single pieces were, however, found; everything very old, carved in ivory. An agent of the Einsatzstab Rosenberg had already taken possessio of these three pieces.

Mrs. Gould declared on the spot that she wanted to contribute the entire stock of wine for the soldiers on the easter front; all the copper and brass, which filled an enormous cellar room, was to go to German war industry. As far as the three objects of art were concerned, which had apparently been stored in the cellar without her knowledge by an overzeal ous employee at the beginning of the occupation, she reserved decision.

A few days later conference with Mr. von Behr, as the head of the Einsatzstab Rosenberg. Although Mrs. Gould was not obligated in any way and although the Einsatzstab on the other hand had no right to seize this private property of an America citizen, the following was agreed upon:

a) Mrs. Gould will dedicate the tryptich to the Reich Marshal. The Reich Marshal will present the tryptich to the Cluny Museum in Paris, to which the Gould family had intended to will it.

b) As a sign of Mrs. Gould's gratitude for the Reich Marshal's presentation of the objects to the Cluny Museum, the two single pieces were then to be given to the Reich Marshal as his <u>private property.</u>

H5119 - 0013

H5119-0014

P.37 (cont.) Many weeks passed. I contacted von Behr many times in regard to the Reich Marshal's decisions. After a few months I received the following reply:

It had finally been possible to show the three pieces to the Reich Marshal; he was informed of the above offer by Mr. von Behr. The Reich Marshal, however, liked all three pieces

P. 38 and ordered that all three were to be brought to Germany.

I had the impression that Mr. von Behr did not use his influence to bring about this decision. Von Behr also asserte that he had pointed out to the Reich Marshal the obvious lega argument - Private Property! - but had found no understanding for this.

After that I frequently talked with Mrs. Gould and her lawyer. They beseeched me to refrain from any further undertaking in the matter in order to avoid any difficulties for Mrs. Gould,(American citizens were for the most part interested!) such as the possibility of her being sent to a concentration camp.

Nevertheless, whenever I could I brought this case up for discussion and asked that the Reich Marshal be informed, since I had to assume that the entire action was due only to the fact that the Reich Marshal was wrongly informed. Everywhere I met with a regretful shrug of the shoulders."

H5119 - 0015

P. 39

Wildenstein collection

8) The collection of the Jewish art dealer Wildenstein, consisting in part of goods on commission of non-Jewish owners, was looted by an unknown party during the night from 2 to 3 August 1941, at Castle[illegible]oyres, where it had been sent for safe-keeping. Thirty-eight of the 129 pictures stored there were taken, including "The washer-women" by Fragonard. Thus a notation of the group for protection of art (Gruppe Kunstschutz)(KTR Dr. Pfitzner) of 29 May 1941 (Files Kunstschutz, supplement) reads as follows: "In part of this castle was quartered a unit commanded by a first lieutenant, who was unable to prevent the gentlemen so instructed from forcing their way into the sealed room, since they claimed to be acti on higher orders. The mayor of the near-by town of Caulonbieres, who was called to the scene, was given a kind of receipt..." The receipt bore the signature "Bruno Berger 2 S.D. / 2 Group: GFP for special use." Dr. Pfitzner's notation continues: "My office, which wanted to act immediately to recover the pictures, was cautioned by a higher authority against doing anything further in the matter.". [1] At the instance of the Gruppe Kunstschutz, the rest of the collection was thereupon taken to Castle Sourches.

On 12 May 1941 the Reich Chancellery (Art dealer Rosenstock) informed the Gruppe Kunstschutz by telephon that the Wildenstein collection was soon going to be removed from Sourches. At that time the Einsatzstab Ro-

---

1) It is possible that the action was undertaken by the German Embassy, which felt at that time that it was act under orders of the Fuehrer to seize Jewish art property (See above II 4)

P. 39 (cont.) senberg had also stated that it wished to remove the collection.

On 13 May 1941 Captain von Poellnitz (Luftgau III), an agent of Haberstock, pointed out by means of a French letter, dated 24 April 1941 and written by or to a certain Hugo Engel, that the collection had meanwhile been transferred to Aryan hands and that the new owner desired its

P. 40 removal to Germany. Thereupon the shipment had to be approved. Commission goods belonging to others were sorted out previously.

The occurrences are revealed by a note of Dr.Pfitzner (Gruppe Kunstschutz) of 15 May 1941 (Kunstschutz files, Supplement). Obviously Dr. Pfitzner[1] was advised to observe the strictest secrecy. Nevertheless there is no doubt that the pictures were intended for the highest places. A copy of the note went with a communication of 17 May 1941 to SA Major General (Gruppenfuehrer) Albert Bormann, Reich Chancellery, Berlin, another, with a communication of 15 May 1941, to General Hanesse, Paris, for "forwarding to the office of Reich Marshal Goering, Berlin, W 8" (Kunstschutz files, Supplement).

---

1) later died in battle, therefore no longer available for purposes of information.

H5119-0016

H5119 - 0017

P. 47 The military commander, however, considered it necessary to repeat his verbal request impressively in written form. Special significance attaches to his letter to this effect addressed to the commander in chief of the Army dated 31 January 1941 (von Stuelpnagel files 1941), as testimony to the legality and national responsibility. It reads:

"Dear General Fieldmarshal:

In response to the communication of the Quartermaster General (Gen.Qu.) section K.V., No. 2/597/4 of 17 January, in which the Gen.Qu. on your behalf asks my position on the question of the use of the confiscated Jewish art property, I have presented my legal standpoint in a communication of 26 January. I was in agreement with the Gen.Qu. that neither you as the commander in chief of the Army nor I as the military commander have anything more to do with this question.

I may remark, however, that I do not, as I have already verbally declared, deem as very fortunate the Reich Marshal's order of 5 November, which, as I probably not unrightly suspect, was instigated by another source, and that I am afraid that it may later be of considerable disadvantage for the esteem

P.48 of the state and the responsible directing figures in the judgment of the world and also of the public at home, as the confiscation of the entire Jewish art property itself may be. I do not in fact know how these transactions can be justified on the basis of international or domestic law at all. From many personalities and also from the mass of the people I have heard very bitter condemnation. I myself, on taking over my office, sharply refused to concern myself in any way with this question, much less to make myself co-responsible through any action. My entire inner feeling, my juristic thinking and my conception of the necessary bearing of the conqueror

H5119-0018

P. 48
(cont.)

in the occupied territory are against it.

As regards the order of the Reich Marshal dated 5 November, I do not disregard the character of the collections referred to in No. 2. The wording, at any rate, certainly seems to me unfortunate.

At any rate, the text in No. 6 of the order: "in cooperation with the Chief of the Military Administration Paris" (it probably ought to read "Chief of the Military Administrative District Paris") ought not to mean, in my opinion, that this "cooperation" with an office subordinate to me and to you should lead again to a certain co-responsibility.

The whole question of the confiscation has already stirred up plenty of dust. I myself am of the opinion that it ought to stop now, and that any further seizure ought to be refrained from.

I direct this communication privately to you, General Fieldmarshal, in supplement to my official opinion, in the hope that you will rightly grasp and understand my representations, which stem from the purest patriotic sentiments.

With obedient greetings,

Yours very respectfully,

signed: von Stuelpnagel."

- - - - - - - - - -

We, Wanda S. Tieszen, X 046265 and Virginia von Schon, X 046 318, hereby certify that we are thoroughly conversant with the English and German languages; and that the above is a true and correct translation of Document No. 3766-PS.

14 March 1946

Wanda S. Tieszen
X 046265

Virginia von Schon
X 046 318

H5119-0019

RF 1524

F.86I

RK. I33568- 9 sept I94I Kor-Fi

I annexe

Berlin le 6 septembre I94I
NW 7 Unter den Linden 72

Le Ministre de l'Intérieur du Reich/Téléphone Intérieur I20034
Extérieur I20037

I Ra I0535/4I
990

(On est prié de marquer ces références dans la correspondance)

Télégramme: Ministre de l'Intérieur du Reich.

A M.le Ministre du Reich, chef de la Chancelerie du Reich,
à l'intention de
M.le Directeur Ministériel Kritzinger
Ovia

Objet: Reconstruction constitutionnelle et administrative des Pays occidentaux.

En annexe je vous adresse, traduite en allemand, dans l'ordre des rapports sur la reconstruction constitutionnelle et administrative des Pays occidentaux, la "Première ordonnance prescrivant l'exécution de la 8ème ordonnance du Commissaire du Reich pour les territoires occupés Néerlandais traitant des mesures spéciales dans le domaine administratif (adaptation de la loi sur les Communes) du I9 août I94I.

Une importance particulière doit être accordée à l'ordonnance d'exécution, car elle contient des dispositions spéciales sur l'introduction du principe du Führer (Führerprincip) dans l'administration communale Néerlandaise

p.o. signé Jacobi

7
Guerre 28 (Hollande)

Cachet légalisé

Borchdz
Employé Chancellerie

Le Ministre de l'Intérieur

-

XF 15525

Document 803 F.

Ministère de l'Education Nationale, des Beaux-Arts et des Sciences

La Haye, le 28 Février 1946.

à Monsieur le Ministre de la Justice.

Cabinet
N° 590
Référence: Lettre du 21 Février 1946.
Section A N° 593/Secret.

Sujet: Renseignements sur l'affaire du jugement des principaux criminels de guerre.

En raison de la lettre ci-dessus mentionnée, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit :

Au I : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale des Sciences et des Arts, d'alors, le Professeur Van D.M, a, en son temps, fait part au Chef du Département de l'Enseignement Primaire, le Dr WESSELINGS, du désir de SEYSS-INQUART que l'allemand soit enseigné dans toutes les écoles primaires neutres. On a protesté disant que c'était impossible. Uniquement en raison de cette protestation - en tout cas d'après la communication de Van D.M - SEYSS-INQUART a ordonné l'introduction d'une huitième année d'enseignement. L'allemand était alors obligatoire pour les classes de 7ème et de 8ème. Le minimum d'heures par semaine était de quatre. On ne doit pas oublier que dans ce cas il s'agissait d'enfants de 13, 14 et 15 ans qui étaient en 8ème. Il n'a jamais été question d'envoyer en Allemagne des enfants de cet âge.

Au 2 : Je ne sais rien d'une Commission d'orthographe et on n'en a jamais rien su, même en dehors des sphères de l'enseignement.

Au 3 : Pour l'enseignement primaire, le nombre des professeurs a été augmenté par suite d'une mesure spécifiquement néerlandaise prise personnellement par le Chef du Département de l'Enseignement Primaire pour diminuer le nombre moyen des élèves par classe. SEYSS-INQUART n'a jamais rien eu à faire avec cette mesure. En dehors de cela, le fait qu'on était professeur ne dispensait pas du travail obligatoire, sauf pour ceux qui enseignaient l'allemand.

.....

H5119-0020

H5119 - 0021

Au 4 : L'indication "certaines mesures" que SEYSS-INQUART aurait empêchées est bien vague. Je laisse en dehors les tracasseries liées aux plaintes et aux exigences des nationaux-socialistes ainsi que les mesures anti-juives qui, naturellement, se rapportaient aussi à l'école supérieure économique de Rotterdam mais étaient cependant d'une portée générale.

a) lorsque le professeur de droit public à l'Université, le Dr C.W. de VRIES, fut arrêté pour avoir écouté la radio anglaise, le Reichkommissar le congédia.

b) en vertu de l'Ordonnance du 19 Août 1941 n° 153 et de celle du 22 Novembre 1941 n° 214 du Commissaire du Reich, "le principe de Fuehrer" fut également appliqué pour l'Ecole Supérieure Economique de Rotterdam (tous les pouvoirs entre les mains du président curateur).

c) comme par suite des mesures allemandes concernant la déportation des étudiants et la déclaration de loyalisme, l'Ecole Supérieure perdit presque tous ses élèves - pour l'année scolaire 1943/1944 65 personnes seulement se firent inscrire alors que le nombre normal des étudiants s'élevait à 1000 - les professeurs des écoles supérieures cessèrent tous ensemble leur enseignement. Dans ces conditions, le Conseiller d'Administration (Raad van BEHEER) fit connaître, lors des vacances de Noël 1943-1944, qu'il n'était pas possible de reprendre, après les vacances, l'enseignement de l'Ecole Supérieure. En corrélation avec ces faits, le Commissaire du Reich invita le Commissaire pour les sociétés non économiques, - un fonctionnaire nommé par les Allemands qui s'occupait avant tout de voler les biens des sociétés à cause de, ou sous le prétexte de considérations politiques - à liquider la société qui avait fondé l'Ecole Supérieure (voir annexe 2).

Il s'ensuivit des conférences et un échange de correspondance

.....

H5119 - 0022

entre le Secrétaire Général pour l'Education, les Sciences et les Arts et le Commissariat. Le Commissaire du Reich maintint cependant sa demande de liquidation de la dite société (voir annexe 3). Que finalement la liquidation n'ait pas été entreprise n'est pas dûe à la bienveillance du Commissaire du Reich mais à cette circonstance que le liquidateur, le maire national-socialiste de Rotterdam, par un sentiment relatif de convenance, se crût obligé de ne pas accomplir le vol mais, au contraire, de le remettre à plus tard.

Le Ministre pour l'Enseignement
des Beaux-Zrts et des Sciences
(signé) v.der LEEUW.

- -

CERTIFICAT DE TRADUCTION

Je soussigné, A. DENIS, certifie connaître parfaitement la langue anglaise et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte d'une lettre du Ministère de l'Education Nationale, des Beaux Arts et des Sciences à La Haye au Ministre de la Justice.

A. DENIS
9 Juin 1946.

H5119 - 0023

Sceau du Ministère de l'Instruction, des Beaux Arts et des Sciences

I N T R O D U C T I O N

Ce qui est le plus important c'est certainement la violation constante de l'article 200 de la Constitution, danslequel sont arrêtées la liberté de l'enseignement et la péréquation financière en ce qui concerne les dépenses de l'instruction publique et privée.

On se demande comment il est possible qu'on ait pu travailler avec autant de persévérance. Les informations procurées à ce sujet à l'occupant avant l'invasion de I940, doivent avoir été excellentes. Et, en effet, la démolition théorique s'acheva déjà dans la première année I940/I94I. Ce qui s'est passé ensuite n'était qu'une application ou plutôt une tentative d'application conséquente du but qu'on s'était proposé d'atteindre en I940/I94I.

Je me borne à présenter le bilan suivant de cette année.

1.- La retenue de 40 pour cent sur le traitement des instituteurs religieux.

2.- La défense aux ecclésiastiques (lisez: aux religieux au sens large) d'être directeur d'une institution scolaire;

3.- Le contrôle de l'autorité sur le droit, établi par la Constitution, qu'ont les directions des écoles

.....

H5119 - 0024

.....

privées denommer leur propre personnel enseignant (Décret relatif aux nominations du mois d'Avril I94I)

4.- La création de la possibilité de faire dépendre le droit constitutionnel aux subventions pour les écoles privées de certaines conditions posées par l'autorité (Ordonnance I37/4I du 25 Juillet I94I)

5.- L'institution, absolument contraire à la liberté d'enseignement constitutionnelle, d'écoles juives (Circulaire du Commissaire du Reich du 8 Aout 1941)

Pour ce qui a trait aux années suivantes j'attire l'attention sur l'aggravation du Décret relatif aux nominations du mois d'Avril 194L par l'Ordonnance du Commissaire du Reich du 9 janvier I942, laquelle créa la possibilité que l'autorité procédât directement à la nomination du personnel enseignant des écoles privées. Ce point là a provoqué une résistance énorme de la part descentres chrétiens protestants et constitua l'enjeu de la résistance bien connue dela part des Protestants sur le terrain de l'instruction aux Pays-Bas.

Tout cela par conséquent, concernait la violation d'anciens droits arrêtés dans la Constitution.

Un second point d'une importance certainement tout aussi considérable avait trait à la sanction sur le corps humain, à propos de laquelle l'occupant à également démontré une conséquence déconcertante. Cette politique là a caractérisé tout specialement les années I943, I944 et I945.

.....

H5119 - 0025

.....

Cette politique se groupa autour du soi-disant "Arbeitseinsatz"(obligation pour les jeunes gens à aller travailler pour des buts allemands soit en Allemagne soit au pays même) La mentalité de l'occupant sur ce terrain était tellement dépourvue de logique et de modération qu'on a osé déclarer qu'un certain nombre de jeune gens, saisin sontre toutes les lois dans leur maison à la suite de l'action fatale des "plutocrates" du 9 Février 1943 et transportés au camp de Vught, ont été au mois d'Avril de la même année expédiés en Allemagne "zum freiwilligen Arbeitseinsatz dienstverpflichtet" (pour aller y travailler volontairement dans l'Arbeitseinsatz qui est lui "obligatoire") La responsabilité de cette action revient aux autorités allemandes qui s'occupaient de l'Arbeitseinsatz". Les stipulations relatives à cet "Arbeitseinsatz" arrêtées dans deux ordonnances de 1943 sont assez claires. Le sabotage de ces ordonnances exigeait de la part du Secrétaire-Général des peines inhumaines. Le nombre de fois que les Allemands, chargés de l'organisation de cet "Arbeitseinsatz" violaient leurs promesses, est incalculable.

Combien de fois n'a-t-on pas promis aux parents qu'on laisserait leurs garçons tranquilles.

Ensuite je rappellerai au lecteur l'exemption des instituteurs enseignant la langue allemande. Cette exemption avait été effectivement accordée, mais les autorités de l'armée allemande refusaient systématiquement de renvoyer de la captivité les militaires

.....

H5119 - 0026

.....

qui enseignaient la langue allemande mais qui, avant l'introduction de cette exemption avaient été déportés en tant que prisonniers de guerre. Les mesures prises en faveur de cet "Arbeitseinsatz" ont été parfaitement caractérisées dansla Lettre Pastorale bien connue de l'Episcopat néerlandais de I943, dans laquelle on fait la comparaison avec la déportation des Juifs dans la transmigration de Babylone.

Dans ce qui suit nous voyons un exemple caractéristique d'une violation de promesses.

Dans une circulaire di I6 Mars I943, le Secrétaire-Général insista que les enfants seraient renvoyés à l'école "parce que, du côté allemand le plus autorisé sur ce terrain, on l'avait assuré que partout l'enseignement pourrait se poursuivre sans aucun empêchement". Et on y avait ajouté l'assurance qu'il en était ainsi "pour l'enseignement de tous les élèves, masculins et féminins, sans aucune différence d'âge. La circulaireen question fut soumise à l'approbation des autorités allemandes. Ce"côté allemand le plus autorisé" c'était le Commissaire Général Schmidt, actuellement décédé. Or cette promesse a été violée après quelques semaines, parce qu'alors ont paru les stipulations relatives à l"arbeitseinsatz" dans une ordonnance.

L'enseignement primaire.

1.-Une des premières mesures prises par l'occupant fut léloignement des livres anti-allemands des bibliothèques scolaires (Circulaire du Loco-Secrétaire-

.....

H5119 - 0027

.....

Général du I7 septembre I940, N° 254, Section A.S.)
Cette mesure a été bien vite suivie parl'ordre d'épurer tous les livres scolaires de toutes les allusions de toutes les assertions et de toutes les insinuations qui mettaient en discrédit ou pourraient mettre en discrédit le Reich de Grande-Allemagne, sa nation, son Gouvernement, son développement politique et son attitude à l'égard de la conception de la vie et du monde, de problèmes sociaux et économiques. Cette mesure a été éxécutées d'une telle façon qu'on a atteint précisément le contraire du but qu'on avait envisagé La correction portait sur des futilités et comme, dans la plupart des cas, les élèves faisaient eux-mêmes lescorrections, on attirait précisément l'attention sur ces modifications.

Quelques années plus tard, le Secrétaire-Général Van Dam créa une commission qui devrait juger les livres scolaires nouvellement publiés d'après leur signification positivement national-socialiste La commission était pour la majeure partie composée de nationaux-socialistes et d'esprits pareils.

2.-Modification apportée dans l'esprit du personnel enseignant. Une première tentative dansce sens c'était l'intimidation. Par l'intermédiaire des cercles nationaux-socialistes les plaintes qu'on avait à propos des instituteurs et des élèves furent présentées au chef du "Front de l'éducation" (Mr professeur Van Genechten). Celui-ci était en même temps procureur-général et c'est ainsi que, par le Ministère

.....

H5119 - 0028

.....

de la Justice il entra un flot de plaintes au Ministère de l'Instruction. Ces plaintes furent envoyées aux inspecteurs de l'enseignement primaire pour qu'ils fassent une enquête, cesderniers devaient, avant de répondre, se concerter avec le chef de la Section pour l'enseignement primaire à propos de laréponse qu'ils allaient donner. Le résultat en a été que toutes les plaintes ont été rejetées. Comme cette méthode n'apportait pas le succès attendu, on nomma un "plein pouvoir" pour contrôler l'ordre et la tranquillité dans les écoles (Van Rossum). Ce dernier se trouvait directement dépendant du Commissaire du Reich. Il était secondé par deux aides: le Dr. Valkenburg et Dijkema. De cette façon un second flot de plaintes fit son entrée au Ministère de l'Instruction. Ces plaintes là on été traités de la même façon que celles qui venaient de la part du professeur Van Genechten. Cependant cette action n'a pas eu de résultats, bien que de jour en jour la situation devînt plus difficile et que de jour en jour il fût plus difficile de préserver les instituteurs et les élèves de mesures désagréables. Aussi était-ce un très grand soulagement quand au mois de Mai 1941 ces messieurs furent écartés.

Cependant cela ne suffisait pas pour détruire l'institut des "gardiens de la paix" dans les écoles. Au milieu de l'année 1941, on créa une nouvelle fonction, à savoir celle d'inspecteur en service général, chargé du contrôle sur l'éducation "à une

.....

H5119-0029

.....

conception précise de l'ordre et de la discipline dans toutes lés écoles. (Dr. Noordijk). Ce dernier comprenait très bien que, s'il y avait quelque chose à atteindre, il fallait d'abord écarter les fonctionnaires qui offraient de la résistance et qu'il fallait les remplacer par des nationaux socialistes. La conséquence en a été qu'au mois de novembre 1941, le chef de la Section Enseignement primaire, fut relevé de son poste et qu'au cours de l'année suivante plusieurs inspecteurs de l'enseignement primaire suivirent le même chemin.

3.- On prépara également une mesure dans un sens positivement national-socialiste. La jeunesse des Pays-Bas devait être élevé dans un sens "national" et, pour atteindre ce but, il était nécessaire de former des instituteurs "nationaux". On établirait une école de formation. Personne ne pourrait plus être nommé instituteur s'il n'avait pas fréquenté le cours de cette école de formation, et si ensuite, il n'avait pas travaillé pendant quelques mois en Allemagne. C'étaient d'abord les élèves-instituteurs pourvus de brevet, les volontaires et les instituteurs sans travail qui étaient désignés pour suivre ce cours. Nommés instituteurs, ils auraient un surplus de salaire de 200 florins.

Cette écolde de formation serait un premier pas pourarriver à "éliminer aussi discrètement que possible cet enseignement confessionnel sectaire". Mais pour plusieurs motifs ce programme n'a pas été éxécuté. Il est vrai que quelques instituteurs ont suivi le cours à Oldenbourg, où ils ont été initiés dans les

.....

H5119 -0030

.....

principes de l'acole "nationale" allemande (communiqué du LocoSecrétaire- Général du I2 Octobre I940) mais cela n'a eu aucune influence sur l'esprit de l'enseignement aux Pays-Bas.

4.-Le fait que l'occupant n'avait aucune influence sur la nomination du personnel enseignant l'irritait sensiblement. Le Loco-Secrétaire-Général du Ministère fut vers la fin du mois de septembre I940 chargé de préparer un règlement, moyennant lequel il obtint la compétence d'intervenir. Cette mission a abouti à la réalisation du soi-disant "Décret relatif à la nomination " du 8 Avril I941. Par suite de la résistance offerte par la Section: Enseignement primaire du Ministère, ce décret devint une réalisation assez faible de ce que l'occupant s'était proposé. Dans la pratique ce décret n'a eu aucune importance, premièrement parce que lespersonnes mentionnées sur la proposition ne pouvaient être examinées qu'en ce qui concerne leur attitude loyale négative à l'égard du pouvoir occupant et, en second lieu, parce que l'éxécution du décret avait été remise entre les mains des inspecteurs qui, de ce temps-là, étaient encore tous"bons" .

Aussi comprendra-t-on facilement que l'occupant était moins content de cette ordonnance. A plusieurs reprises l'occupant insista pour que cette ordonnance fût modifiée. Mais cette modification n'a été apportée qu'après que le Dr. Noordijk eut été nommé inspecteur au service général et qu'après que le chef de la Section: enseignement primaire du Ministère eut été éloigné.(Ordonnance du 9 janvier I942.

.....

H5119 - 0031

.....

Cette ordonnance donnait au Secrétaire-Général la compétence de nommer le personnel enseignant aux écoles publiques et privées de l'enseignement primaire. Auparavant ont avait donné à l'inspecteur en service général (Noordijk) la compétence de s'adresser aux inspecteurs de l'enseignement primaire pour les mettre au courant du fait qu'il était d'avis qu'il était opportun qu'une proposition (en vue de la nomination d'un instituteur) devait être soumise au jugement du Secrétaire-Général. Son avis à lui avait pour but de juger des bonnes dispositions de l'instituteur proposé à travailler dans l'enseignement d'une façon et dans un esprit "tel qu'il faut l'attendre en rapport avec la situation d'occupation des Pays-Bas". Ici donc l'attitude loyale négative est changée dans une attitude loyale positive.-

La réaction à l'ordonnance du mois de janvier I942 dans le pays peut être considérée comme connue. Nombre de directions scolaires, tout spécialement des directions scolaires chrétiennes protestantes communiquèrent au Secrétaire-Général qu'elles ne se soumettraient pas à ce décret. Elles ont gardé cette attitude également après que les "leaders" de la résistance (Conseil scolaire et l 'Intitution "Enseignement national chrétien") eussent été faits prisonniers et transportés au camp de concentration d'Amersfoort.

5.- En égard à l'enseignement privé, nous avons vu paraître encore l'Ordonnance du Commissaire du Reich du 25 Juillet I94I permettant au Secrétaire-Général de donner des indications aux directions scolaires

.....

H5119-0032

en rapport avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans les écoles privées. Quand la direction scolaire ne voulait pas suivre des indications, le Secrétaire Général pouvait désigner un " plein pouvoir " qui prennait en main partiellement ou entièrement tous les droits et toutes les obligations de la direction. Il va sans dire que l'enseignement privé ne s'est pas résigné à un pareil état dechoses. Dans les quelques cas ou le Secrétaire-Général a profité de cette compétence, les parents ont refusé d'envoyer leurs enfants à l'école et les "bons" instituteurs n'ont plus paru.

6. - Pour ce qui a trait à l'enseignement privé catholique, j'attire encore l'attention sur deux mesures, notamment la disposition du Secrétaire Général stipulant que les ecclésiastiques ou religieux, excepté dans quelques cas, ne pourraient pas être nommés directeurs d'une institution scolaire. Les ecclésiastiques ou religieux qui occupaient déjà une pareille place, devaient être démis avant le premier mai 1941. La seconde mesure était la retenue de ,40 % sur les salaires des instituteurs vivant en communauté. Les deux mesures doivent être considérées comme une réaction du Commissaire du Reich à une lettre pastorale des Evêques lue du haut de la chaire dans les églises catholiques. De prime abord le Commissaire du Reich avait eu l'intention de prendre des mesures plus rigoureuses encore (clôture de toutes les églises catholiques)

H5119 - 0033

...../.....

Grâce qu sabotage de la part de la section : enseignement primaire du Ministère, la première mesure n'a fait que r très peu de victimes. Une lutte violente s'est déclan - chée entre le Secrétaire Général et le Chef de la section : enseignement primaire à propos du concept : la plus grande partie. " Le chef de la section avait pris l'attitude que, si la moitié + un du personnel se com posait de membres d'un ordre ou congrégation religieux on pourrait maintenir l'ecclésiastique ou le religieux en tant que chef de l'institution scolaire. Le Secrétai re Général voulait déférer aux souhaits des Allemands et proposa un "schéma", selon lequel on ne pourrait maintenir l'ecclésiastique ou le religieux en tant que chef d'une institution scolaire, que si les rapports entre les religieux et les laïques étaient, par exemple de 3 à 1, de 5 à 2, de 7 à 3. Le chef de la section refusa de rédiger une circulaire en ce sens aux directions scolaires. Aussi aucune lettre dans ce sens n'a été expédiée. Hélas, on ne pouvait pas faire grand' chose contre la deuxième mesure susmentionnés.

7. - Il faut mentionner encore l'Ordonnance du Commissaire du Reich sur les associations et fondations non commerciales. Il n'y a eu que très peu de " Associations scolaires " qui en ont été les victimes, en se voyant dissoutes par le Commissaire Müller Lehning. Un moment pourtant la situation a été menaçante, notamment au mois d'Août 1941, lorsque le chef de la section : en - seitnement primaire fut chargé de rédiger un plan en faveur d'une concentration radicale des associations

...../.....

H5119 - 0034

scolaires. Le Commissaire du Reich désirait que le nombre des directions scolaires fut réduit à quelques unes. L'intention était que, dans les 4 plus grandes villes, les directions scolaires fussent concentrées dans quelques associations tandis que, hors des grandes villes, les directions scolaires seraient concentrées dans quelques associations provinciales. Quelques fois, on a insisté pour que le plan soit plus vite présenté. Mais jamais même une seule lettre de ce plan ne s'est trouvé surle papier.

8. - Les tentatives faites dans les communes ayant un national socialiste comme bourgmestre ou maire, dans le but de modifier le programme d'études des écoles primaires publiques dans un sens " national ", n'ont eu pratiquement aucun résultat, parce que la loi relative à l'enseignement primaire exige qu'une modification du programme d'études soit élaborée par le directeur de l'école de concert avec le personnel enseignant. Et les instituteurs n'avaient aucune envie d'apporter de pareilles modifications. De différentes mesures ont été prises en rapport avec l'introduction de la langue allemande dans les écoles d'enseignement primaire. Ainsi un décret du Secrétaire Général du 20 septembre 1941 imposa obligatoirement l'enseignement de la langue allemande dans la 7° classe de l'école primaire et, sauf dans quelques cas exceptionnels, les langues française et anglaise ne pouvaient plus être ajoutées au programme d'études de cette 7° année scolaire. Bien des directions scolaires ont, sur l'avis de la section enseignement primaire du Ministère, réagi à ces mesures en supprimant la septième annee (souvent on formait une

H5119 - 0035

...../.....

classe 6 B) et les langues française et anglaise fu - rent enseignées dans des cours spéciaux . Egalement on enseignait pendant les heures déisngées pour l'ensei gnement de la langue allemande, la langue néerlandai se, afin de " faire réussir mieux " les deçons d'alle mand qu'on allait donner plus tard.

Vu que le nombre des instituteurs possédant la compé - tende d'enseigner la langue allemande était beaucoup tropnpetit, on créa des cours spéciaux pour la langue allemande (introduction du brevet auxiliaire et les soi-disant "cours d'application" en langue allemande). Afin d'attirer les candidats, on avait promis de don ner une compensation à ceux qui enseignaient la langue allemande dans les écoles primaires.

L'enseignement préparatoire aux études supérieures et l'enseignement secondaire.

- -

Parmi lesmesures prises sur le terrain de l'enseigne - ment préparatoire aux études supérieures et de l'en - seignement secondaire, je citerai :

1. La défense d'enseigner l'hébreu dans les gymnases (collèges et lycées)
2. la suppression du lycée théosophique à Naarden ;
3. la réorganisation de l'enseignement de l'histoire ;
4. le programme d'études de l'enseignement
5. l'institution de lycée juifs (qui ont été supprimés plus tard.)
6. la défense aux ecclésiastiques (et religieux) catho liques d'être directeur ou recteur d'une école d'en seignement préparatoire aux études supérieures et

...../.....

H5119 - 0036

...../.....

d'une école d'enseignement secondaire ;

7. l'attribution de diplômes à ceux qui se sont présentés en tant que volontaires pour le front russe;
8. la visite forcée aux expositions, aux conférences etc..... ;
9. le contrôle des livres scolaires et les modifications apportées dans le texte de ces livres ;
10. la dérense aux Juifs de se présenter aux examens ;
11. la retenue sur les salaires des professeurs vivant en communauté ;
12. l'extention donnée à l'enseignement de la langue allemande aux dépens des autres matières d'enseignement.

De tout ce qui précède ressort clairement et nettement le but que se prpposait l'occupant : d'essayer suivant la voie de la moindre résistance de pénétrer peu à peu l'enseignement aux Pays Bas du "nouvel esprit".
L'occupant ne savait que trop bien qu'il ne pourrait réussir que si, même à contre coeur, il pouvait amener de son côté le personnel enseignant et qu'en modifiant radicalement l'enseignement, il n'atteindrait pas son but, parce que ces mesures seraient complètement sabotées.
C'est un honneur pour tout le corps enseignant des Pays Bas qu'il ne se soit pas laissé tromper par cette modération extérieure, mais que - maintenant leurs principes- ils ont toujours su prendre l'attitude qu'il fallait.
Malgré la défense, on enseignait l'hébreu, mais maintenant nors de l'école. L'enseignement de l'histoire n'a pas été modifié.....

...../.....

H5119-0037

...../.....

..... dans la pratique et les visites aux expositions et aux conférences furent "torpillées"q.
Les professeurs et les élèves se sont trouvés durant les années d'occupation dans la résistance commune à l'ennémi, dont on n'a jamais parlé en classe. Mais c'est peut être précisément pour cela que le lien entre eux est devenu plus solide.

L'enseignement industriel, professionnel et ménager.

1. - Au printemps de 1944, l'occupant a essayé d'apporter dans les exigences des examens d'admission aux écoles de navigation maritime et des mécaniciens des modifications en ce sens que l'aspirant élève devait, avant l'admission après la 14° année, avoir navigué pendant une année sur la mer. L'ordonnance, qui envisageait une modification du décret relatif à la position juridique N° 1 pour l'enseignement industriel, professionnel et ménager de l'année 1935, était déjà préparée. Par suite de la résistance de la section : enseignement industriel, professionnel et ménager du ministère, ces tentatives n'ont pas abouti. C'était -paraissait-il- l'intention de forcer les garçons à prendre service sur les bateaux de l'occupant, qui cela va sans dire, servaient tous à des buts de guerre.
2. - Le N.A.F. (Nèderlandsch Arbeiders-front = front des ouvriers néerlandais), a essayé de s'emparer du "système de l'apprentissage", qui est subventionné selon les termes du titre LL de lanloi relative à l'enseignement industriel, professionnel et ménager. Entre autres,

...../.....

H5119 - 0038

...../.....

- sur l'ordre de la Section centrale de la représentation sociale (Hauptabteilung Soziale Verwaltung) du Ministère des Affaires Sociales, section des informations professionnelles - la division s'occupant de l'intermédiaire pour les élèves et pour la jeunesse ne permettrait le placement des élèves que si ces derniers étaient formés suivant un accord d'apprentissage, rédigé par le "Front des Ouvriers Néerlandais ".
On croyait que, de cette façon, on pourrait éliminer le "système de l'apprentissage" subventionné d'après les termes du titre II de la loi relative à l'enseignement industriel, professionnel et ménager . Ces tentatives ont également échoué, par suitede la résistance continuellequa la section : enseignement industriel, professionnel et ménager du Ministère y opposait. La dite section a été, à cet effet, secondée par les organismes de la Vie Industrielle, e.a. le "Bemetel".
3. - En conséquence de l'ordonnance du Commissaire du Reich concernant la création du "Landstand" (organisation des gens de la campagne : agriculteurs et horticulteurs), l'enseignement ménager agrécole qui devait alors être donné de la part du dit "Landstand", a été arrêté, au moins en partie. C'est spécialement dans les provinces du Brabant septentrional et du Limbourg et dans les autres provinces pour autant qu'il s'agissait d'écoles catholiques, que les élèves restaient chez eux, lorsque l'enseignement fut remis entre les mains de la soi-disant "Fondation catholique pour l'enseignement ménager agricole" etc. (sous Damave), de

...../.....

H5119-0039

façon que du commencement de 42 jusqu'à la libération, cet enseignement n'a plus été donné.

4. - A cause de l'intervention du Commissaire pour les Associations non-commerciales, un certain nombre de directions scolaires ont été soi-disant "transférées" ou bien le dit commissariat y a ajouté une ou plusieurs personnes, visiblement avec l'intention d'exercer ainsi une certaine influence e.a. sur la nomination du personnel enseignant, sur la marche de l'enseignement, etc. Dans la plupart des cas tout cela n'a abouti à rien et on n'a pu empêcher lanomination de nationaux socialistes, au moins autant que possible. Il n'en était pas ainsi de la M.T.S. (Ecole secondaire technique) à Harlem, où la direction, le directeur et plusieurs professeurs (12) faisaient partie du mouvement national socialiste néerlandais.
Pour l'Académie des Beaux Arts à La Haye, cette intention a échouée.

L'enseignement supérieur.

Les mesures, par lesquelles on s'est attaqué dans une mesure considérable à l'enseignement supérieur et par lesquelles, en fin de comptecet enseignement a été complètement paralysé, peuvent dans les grands traits être divisées dans une série de mesures administratives et dans une série de mesures de terreur, lesquelles mesures allaient le plus souvent de pair. A côté de tout cela il y eut encorendes pillages sérieux et des destructions d'institutions universitaires.

H5119 - 0040

...../.....

1. - Dans le cadre des mesures soi disant anti-juives, les professeurs juifs furent à partir du 23/II/40 relevés de leurs fonctions et, peu après, démis en les privant de leurs droits à la pension de retraite. Beaucoup d'entre eux ont été déportés.

2.- L'ordonnance N° 2II/I940 du 25/II/40 de SEYSS INQUART modifia entièrement l'organisation du Ministère de l'Instruction. Cette modification fut suivie par la nomination du Dr. J. van DAM en tant que Secrétaire Général du dit Ministère.

3. - L'ordonnance N° 27/I94I du ii/2/4I de SEYSS INQUART ainsi que l'ordonnance N° 28/I94I du Secrétaire Général du II/2/4I visaient les étudiants juifs. Les étudiants juifs ne pourraient se faire inscrire et passer des examens qu'avec l'autorisation du Secrétaire Général.

4. - L'ordonnance N° 153/I94I du I3/8/4I de SEYSS INQUART stipula que les compétences du Collège des Curateurs des Universités et des Ecoles Supérieures pouvaient passer entre les mains du Président des Curateurs. Ce qui a été fait par les decrets visant l'exécution de la dite ordonnance.

5. - L'ordonnance N° 27/I943 du II/3/43 de SEYSS INQUART déclara que " pour garantir l'enjeu total en faveur de la lutte européenne contre le Bolchévisme" le Secrétaire Général avait la compétence de fixer un nombre maximum pour les étudiants de chaque faculté (numerus clausus) et, de plus, tout étudiant qui finissait ses études était obligé d'aller travailler " dans le cadre de l' "Arbeitseinsatz ", pendant une période de temps fisée par le Commissaire du Reich. ...../.....

H5119-0041

...../.....

Faisant suite à cette dernière ordonnance, le Secrétaire Général publia (ordonnance N° 28/1943 du 10/3/43) une ordonnance exigeant de tous les étudiants une "déclaration solennelle" qu'il observera selon son honneur et sa conscience les lois de rigueur dans le territoire occupé des Pays Bas, ainsi que les ordonnances et autres dispositions et qu'il s'abstiendra de toute action dirigée contre le Reich allemand, contre l'armée allemande ou les autorités néerlandaises, ainsi que d'actions et de conduires mettant en danger l'ordre public aux établissements d'enseignement supérieur, vu les circonstances en virueur. " Par cette déclaration, on se liait également à aller travailler dans le "cadre de l'Arbeitseinsatz. "

Il va sans dire que les mesures susmentionnées ne pouvaient provoquer que de l'inquiétude dans les sociétés académiques. Ainsi la mesure mentionnée sous 1 a provoqué des grèves de protestation à Leyde et à Delft, grèves suivies par la cloture de l'université de Leyde ' (28/II/40) et de l'Ecole Supérieure Polytechnique de Delft et de l'arrestation des professeurs. Pendant quelque temps l'université de Leyde a été rouverte en vue des examens, mais est restée ensuite fermée.

Des tentatives ont été faites afin de faire de l'université de Leyde une université nationale socialiste en y nommant des professeurs nationaux sociqlistes. Cependant ces tentatives ont échoué par suite de la ferme attitude des professeurs et des étudiants. Les professeurs ont même présenté collectivement leur démission

H5119 - 0042

au mois de mai 43 et, comme il n'y avait aucune réac tion il l'on présentée une seconde fois au mois de sep tembre de la même année. Il s'en suivit l'arrestation et l'internement d'une grande partie des professeurs Les mesures mentionnées sous 3 constituent un témoigna ge du ferme propos de l'occupant de transformer l'ensei gnement néerlandais d'après le modèle allemand. Par le nomination du professeur Van DAM, SEYSS INQUART est responsable des faits et gestes de van DAM, qui d'ail leurs, étaient toujours soumis à l'approbation des allemands, et qui souvent n'étaient exécutés que sur l'instigation allemande. La mesure mentionnée sous 4 suivait logiquement. Elle y introduisit également le "soi disant principe du Führer". Le Président des Cu - rateurs de l'Université de Leyde autant que celui de l' Ecole Supérieure de Delft et celui de l'université d' Amsterdam étaient nationaux socialistes (nommés durant l'occupation), tandis qu'également les "Recteurs Magni fiques" (nom du recteur d'une université ou d'une au - tre école d'enseignement supérieur aux Pays Bas) nouvel lement nommés s'étaient également adonnés au national socialisme, ou au moins ne se montraient pas hostile à l'égard du pouvoir occupant. Ces recteurs possédaient encore des compétences spéciales notamment à propos du maintien de l'ordre et de la tranquilité dans les uni versités et dans les écoles supérieures.

L'ordonnance mentionée sous 3 ne faisait qu'augmenter l'inquiétude dans le monde académique. Pendant l'été de l'année 1942, on publia la défense aux juifs d'étudier

H5119-0043

...../.....

aux universités et autres écoles supérieures.
Les mesures mentionnées sous 5 étaient précédées encore par les évènements du mois de décembre de l'année 42 lorsqu'on publia l'obligation pour 8000 étudiants d'aller travailler en Allemagne. Il est vrai que par suite de l'émotion éveillée par cette publication, l'obligation en question a été supprimée, mais on restait dans l'incertitude sur la question de savoir si cette suppression de l'obligation annoncée serait oui ou non définitive. Au mois de Février 43 on a fait des arrestations en masse parmi les étudiants, sous prétexte que ces étudiants seraient également responsable d'un assassinat politique (sur le général Seyffardt). Il va sans dire que les mesures prises alors (les mesures mentionnées sous 5) devaient provoquer une crise dans l'enseignement supérieur, une crise qui aboutit, en fin de compte à paralyser complètement cet enseignement. Le refus de signer la 'déclaration de loyauté" malgré la menace de devoir aller travailler en Allemagne était à peu près général, jusqu'à ce que beaucoup d'entre les étudiants fussent influencés par l'impression que leur faisait la grande action de terreur qui eut lieu partout aux Pays Bas au commendement du mois de mai 43. Quelques uns d'entre eux finirent parsigner la déclaration ou bien se présentèrent sous la menace d'une perte générale de tous les biens et propriétés de leurs parents, pour être déportés en Allemagne, où un grand nombre d'entre eux ont perdu la vie.

...../.....

H5119 - 0044

...../.....

Cependant le plus grand nombre d'entre eux refusa de signer la déclaration et de se présenter pour la déportation et se cacha ou chercha à entrer dans des fonctionsciviles, Grâce à eux, le mouvement "illégal" se consolida. L'attitude des étudiants paraissait être une contributionbimportante à l'attitude de résistance de la population des Pays Bas et était un exemple pour un grand nombre d'autres personnes. Mais par suite de ces faits l'université se dépeupla et ainsi la vie universitaire fut rendue impossible, d'autant plus que beaucoup de professeurs se retiraient également de l'enseignement, qui, pratiquement ne pouvait être donné qu'aux signataires de la déclaration (surtout des personnes à mentalité national/socialiste). Toutefois plusieurs étudiants passèrent encore des "tentamina" etc. soi disant "noirs" (clandestins).

A Côté des mesures susmentionnées prises par l'occupant, il y avait encore, dans plusieurs cas, des actions individuelles contre les professeurs et les étudiants, comme par exemple des démissions injustes, la prise d'otages et des déportations, ayant souvent la mort comme conséquence. Les organisations d'étudiants étaient aussi victimes de l'occupant ; ce qui a porté des coups très sensibles à la société académique.

Toutes ces mesures dépontrent clairement et nettement l'intention de l'occupant, à savoir de prendre lui-même dn mains tout l'enseignement supérieur et de lier la liberté académique à des liens allemands, entièrement en contradiction avec le but de ces organisations,

...../.....

H5119-0045

à savoir l'exercice libre de la science. Or ces mesures n'étaient nullement indispensables à la belligérance allemande.

Mais on s'attaquait de plus aux institutions elles-mêmes. Je me borne ici aux cas de réquisitions de la part des autorités civiles allemandes, vu qu'il n'y a que Seyss Inquart qui put en être tenu responsable directement. Aussi ne vais-je pas traiter des attaques faites aux laboratoires à Amsterdam, à Leyde et à Delft, ni du feu mis aux bâtiments universitaires de Nimègue par l'Armée allemande.

Des réquisitions civiles ont eu lieu aux laboratoires de l'Université libre à Amsterdam et à l'Université de l'Etat de Leyde. De cette façon ces laboratoires ont été dépouillés de tant d'instruments importants que ces laboratoires sont devenus inutilisables pour le but dans lequel ils avaient été institués. Ainsi on a dépouillé l'Université libre d'Amsterdam du laboratoire physico-technique, lenlaboratoire de physique et le laboratoire de chimie. On a dépouillé l'Université de Leyde du laboratoire du professeur Kamerlingh Onnes et du laborbtoire de chimie anorganique.

Les Beaux Arts et les Sciences.

1. - Dédoublement du Ministère de l'instruction, des Beaux Arts et des Sciences.

Par l'Ordonnance N° 2II/I940, le Commissaire du Reich créa au lieu d'un Ministère d'instruction, des beaux arts et des sciences, un Ministère d'éducation, de sciences et de protection de la culture et un Ministère

H5119-0046

d'information nationale et de beaux-arts. Son intention était évidente : on voulait créer un organe spécial entièrement allemand, qui eut pour tache de transformerl'esprit du peuple néerlandais dans un sens national socialiste. Le Ministère d'informations nationales et de beaux arts fut chargé de la presse, de la radiodiffusion, des fils, de la littérature non scientifique, de la musique, des arts plastiques, y compris l'architecture, l'industrie artistique, le théâtre, la danse artistique et les expositions ; la lutte contre tout ce qui est en contradiction avec l'ordre public et les bonnes moeurs, ainsi que tout ce qui concerne la propagande et les publications en faveur de buts qui tendent à faire gagner des profits.

Les intentions du Commissaire du Reich ont été ensuite clairement dévoilées par le placement des fonctionnaires dans des départements ; tandis qu'au ministère de l'éducation on se contentait d'un Secrétaire Général qui montrait de la compréhension pour lamentalité allemande sans être lui-même national socialiste ou sans déployer lui-même desinitiatives hardies dans le but de nazifier la nation, on placa à la tête du ministère d'informations nationales et de beaux arts un national socialiste, à savoir le Dr. Goedewagen; tandis qu'à la longue au ministère nommé en premier lieu il n'y eut que quelques unes des principales fonctions occupées par des nationaux socialistes et qu'un homme des SS. y obtint un propre bureau, en tant queConseiller pour l'éducation nationale et le développement national, le ministère

H5119-0047

...../.....

Nommé en dernier lieu fut occupé du haut en bas par un personnel qui s'était allié au nouvel ordre.
Quant à la réaction de la part de la nation néerlandaise, non peut dire que la nation prenait une attitude absolument négative à l'égard de cette scission et, tout spécialement, à l'égard dela création d'un ministère national socialiste pour les informations nationales et les beaux arts.

2. ~~6~~ Le Conseil pour la culture néerlandaise.

L'ordonnance 2IO/I941 du Commissaire du Reich créa un conseil pour la culture néerlandaise, qui eut pour tache de favoriser "le développement de la vie culturelle néerlandaise et les soins à donner à la culture néerlandaise. " Pour l'exécution de sa tache, le conseil était obligé de contrôler toutes lesmanifestations de la vie culturelle, d'aider de ses avis tous les services et toutes les institutions qui se meuvent sur le terrain de la vie culturelle ou des soins donnés à la culture, et d'exhorter des services et institutions à certaines actifités déterminées en prenant l'initiative à ce sujet.

Le conseil pour la culture se composait exclusivement de collaborateurs, membres ou non membres du mouvement national socialiste. A ce que je crois, il ne s'est réuni qu'un ou deux fois. Celui qui, sur la base du "principe du Führer", était à la tête de ce conseil, le professeur archéologue Dr. G.A.S. Snijder, entra bientôt dans les S.S.

...../.....

H5119 - 0048

...../.....

Ici également la réaction de la nation était absolu - ment négative. Jamais ce conseil n'a exercé beaucoup d'influence. Il fallait l'entendre quand il s'agissait de nominations importantes, mais pour le reste on pouvait le méconnaître partout et en tout. Cependant ce collège a procuré bien des ennuis au sujet de la profection des monuments, du fait qu'un archéologue et un architecte s'efforçaient en utilisant ce conseil d' appliquer leurs nouvelles conceptions, il faut toutefois reconnaitre que le Commissaire du Reich n'a pas voulu donner son appui au dit conseil, lorsqu'un conflit menaçait de surgir à propos de Middelbourg.

3. - La protection des monuments

Par suite des opérations de guerre, et pendant l'oc - cupation par les Allemands, des dommages énormes ont été causés aux monuments historiques et artistiques des Pays Bas, des dommages qui peuvent être évalués sans exégération à 100 millions de Florins, mais il va sans dire qu'il n'est pas possible de prétendre que tous ces dommages ont été causés au sus de Seyss Inquart.

Voilà pourquoi - sans parler des dommages qui se sont produits à la suite d'opérations guerrières propre - ment dites - les dommages qui ont été causés pendant l'occupation, sont divisés en deux groupes :

A. - dommages résultant de mesures militaires ;
B. - dommages résultant de mesures civiles.

...../.....

H5119-0049

...../.....

A. - Les dommages résultant de mesures militaires ne nous intéressent par pour le moment

B. - Les dommages résultant de mesures civiles se subdivisent comme suit :

a) Cessation de travaux commencés.

Dans nombre d'endroits, surtout en 1942, par suitede la défense générale de procéder à des constructions nouvelles, il fallait au grand détriment des bâtiments cesser les travaux de restauration e.a. à Amersfoort (Muurhuizen) ; Blokker (ferme) ; Breda (église protestante dite la "Grande Eglise") ; Briella (la " Grande Eglise) ; Culembourg (mairie) ; Delfsen (la tour) ; Gouda (Eglise Réformée) ; Greft (Eglise Réformée) ; Gruningue (tour de l'église St. Martin) ; Leyde (église protestante située à la rivière la " Mare " et l'eglise protestante de St. Pierre et l'ancien chateau "Gravesteen") ; Middelbourg (hôtel de ville et abbaye) ; Vlouten (tour dite "Hemtoren") ; Maasluis (Eglise Réformée) ; Veere (Eglise Réformée) ; Willemstad (mairie) ; et Wouw (Eglise catholique).

b) Réquisition de matériaux de consfruction

Dans plusieurs endroits des matériaux de construction très couteux ont été confisqués e.a. à Joure, Waalre et Bozum.

c) Réquisition de bâtiments

De nombreux bâtiments ont été réquisitionnés pour des bûts civils pour y établir des administrations et des

...../.....

H5119 - 0050

fonctionnaires nationaux socialistes. Ces mesures nécessitaient souvent de grandes transformations de construction ou des destructions tant aux façades qu'à l'intérieur . Des façades en grès dur ont été salies par du ciment de chaux.

d) Dommages causés à des bâtiments par suite de mesures prises contre les non Aryens

Les vieilles synagogues les plus importantes qui ont été détruites ou endommagées sont la "Grande Synagogue ou Synagogue Centrale ", la "Seconde Synagogue" et la Synagogue des Portugait Israélites à Amsterdam, ainsi que les Synagogues à La Haye et à Middelbourg.

e) La déportation d'ouvriers

Par suite de la déportation de la main d'oeuvre, les travaux de restauration ont subi de grands retards, là où on avait pu les continuer.

4. - Biens meublés d'importance culturelle.

De grands dommages ont été causés dans ce domaine par la violence de la guerre (Rotterdam, Middelbourg), par des agissements indispiplinés des militaires allemands et par les nombreuses évacuations forcées. Il va sans dire que d'innombrables déménagements brusqués ont causé souvent des dommages énormes par exemple pour les meubles antiques, l'ancienne porcelaine, les faïences etc..... A plusieurs reprises des maisons ont été réquisitionnées sans qu'on reçut l'autorisation d'emmener les meubles. De plus beaucoup de choses précieuses ont été enterrées par crainte de pillages, de confiscation, de violence guerrière ou par impossibilité de les transporter, et plus tard, des choses ont été

H5119 - 0051

...../.....

ou bien volées ou gravement endommagées.
Le millage de l'évacuation de la ville d'Arnhem cons - titue un chapitre à part. Il est vrai que le Commissaire du Reich avait donné à l'inspection sur la protection des objets d'art l'occasion de transporter un certain nombre d'objets d'art, en premier lieu ceux du Musée communal, dans un lieu plus sûr, mais le manque de collaboration de la part des militaires allemands à l'exécution de ce travail a été tel que ce travail ne pouvait être que fragmentaire. Par le pillage de la ville d'Arnhem - à propos duquel le Maire de la ville a présenté un rapport détaillé au Ministre de la Justice pour qu'il soit utilisé pendant les discussions se rapportant à la plainte de la part des Pays Bas à Nuremberg - on a volé bien des objets d'une importance culturelle, on les a volés, détruits ou endommagés.

Le 16 septembre 1941, la presse publia une communication du Commisszire du Reich, suivant laquelle tous les capitaux des membres de la Maison d'Orange et Nassau ont été confisqués. Cependant il a été possible d'en retenir en ce pays la majeure partie pour autant qu'ils avaient quelque importance culturelle.
Quand aux archives publiques, des dommages ont été causés : un certain nombre de registres de circonci - sion et de mariage juifs ont été saisis et expédiés en Allemagne, où ils n'ont pas encore été retrouvés.
Egalement les archives particulières ont eu à plusieurs reprises beaucoup à souffrir ; les archives de la Maison Canne près de Maestricht et celles de la Wiersse près de Ruurlo ont été brûlées.

...../.....

H5119 - 0052

...../.....

Quant aux Musées, les dommages ont été, en général, restreints à ceux qui étaient la conséquence inévitable des différentes évacuations et des différents bombardements. Cependant on a, dans le Musée de l'Etat "Kröller-Müller", saisi trois oeuvres importantes d'anciens maitres allemands, ainsi que les collections des Maisons dites " de Spinoza " à Rijnsburg et à La Haye, ainsi que du Musée historique juif à Amsterdam. Ensuite quelques autres Musées ont subi encore des pertes sensibles à la suite de la déportation ou de l'achat plus ou moins forcé de commodats. Sur l'ordre de l'ennemi, il fallait organiser à plusieurs reprises des expositions forcées dans plusieurs musées.

Les collections ainsi que la bibliothèque de l'Institut international pour l'histoire sociale à Amsterdam ont été fermées et la bibliothèque comptant environ 150.000 volumes a été transportée en Allemagne, ainsinqu'une collection importante de journaux.
La bibliothèca Rosenthaliana dans la bibliothèque de l'université d'Amsterdam, propriété de la commune, a été emballée dans 153 caisses et transportée en Allemagne.

Des collections célèbres sur le terrain de l'histoire naturelle du collège St. Ignace à Mont Aucon (Valkenburg) et du Musée d'histoire naturelle à Maestricht ont été transportées en Allemagne avec la bibliothèque qui en faisait partie.

...../.....

H5119 - 0053

...../.....

En 1940, toutes les propriétés des Loges de la Franc Maçonnerie ont été confiscquées et transportées en Allemagne. Parmi elles se trouvait la célèbre Bibliotheca Klossiana achetée dans le temps par le Prince Henri et donnée à l'ordre avec beaucoup d'incunables importance, des post-incunables ainsi que des oeuvres sur le terrain de l'occultisme qui, par exemple, ne se trouvaient pas dans la Bibliothèque Royale. Le reste de la bibliothèque et les anciennes archives de l'Ordre étaient également d'une grande importance culturelle.
Quant aux oeuvres d'art des particuliers, on a souvent agi avec beaucoup d'arbitraire. Ainsi disparurent toute la collection de l'Historien d'art Frits Lugt, un certain nombre de tableaux importants de M.J.W. Nienhuys à Bloemendaal, une grande collection de meubles antiques, de la porcelaine, du cristal et beaucoup de tableaux anciens de M. Bichon d'Ysselmonde à Wassernaer, après que les maisons respectives avaient été, pendant un certain temps occupées par des militaires allemands. Ensuite on a à plusieurs reprises, confisqué des biens meublés appartenants à des personnes qui avaient été obligées de se cacher. Parmi ces biens, il y avait par exemple, l'importante bibliothèque scientifique du Professeur Limperg.
Ce qui a été également très grave c'est la perte subie à la suite d'achats d'oeuvres artistiques qui disparaissaient toutes en Allemagne. Tout de suite après la capitulation on créa aux Pays Bas un organisme énorme qui était chargé de procurer des oeuvres d'art aux musées d'

...../.....

H5119 - 0054

...../.....

Allemagne, au musée " futur " nommé "Musée des Führers" à Liz et aux membres du gouvernement Allemand. Eux - mêmes, à ce sujet se sont fait valoir le "Référat Sonderfragen" (Organe pour les questions spéciales) du Commissariat du Reich (le Dr. Nickel, plus tard le Dr. Goepel ; et les "acheteurs" : le professeur Posse et le Dr. H. Vosz). Pour ces organismes, le Dr. L. Plietzsch rédigea en 1940 un rapport sur les impor - tantes collections d'art et les objets d'art précieux se trouvant dans ce pays. Ainsi on a attiré l'atten - tion sur les collections de "Van Beuningen" , "Koenige" "Van Panwitz", "Niehhuys", "Lugt" et quelques autres collections juives, dont plus tard de grandes quanti tés ont été, effectivement, transportées en Allemagne. Outre le "Referat Sonderfragen" travaillait en ce pays, en tant que bureau chargé de l'achat en faveur des membres du gouvernement allemand, ainsi que des col - lections publiques : le Dienstelle (bureau) Mühlmann dirigé par le Secrétaire d'Etat Kajetan Mühlmann. Le dit bureau s'occupait e.a. des oeuvres d'art confis - quées en tant que "capitaux ennemis" (collections Lugt, collection A. Hartog) et des collections d'art confisquées des Juifs (collection Jaffé, collection Steiner, collection Van Buuren et autres). En même temps ce bureau se faisait un choix d'entre les objets d'art les plus précieux qui avaient été présentées par les propriétaires juifs à la Banque Lippmann, Rosenthal et Fils, à Amsterdam.

Le bureau "Mühlmann" a fait également les négociations

...../.....

H5119-0055

...../.....

à propos de l'achat de la collection "Mannheimer pour le Musée de Liz, collection qui a été vendue en rai - son d'une somme déterminée, sous menace de confisca - tion de la collection en tant que "capitaux ennemis". Pourcet achat, Mühlmann a agi en tant que représentant de Seyss Inquart, Le montant de l'achat a été enregis trépâr la chancellerie du Reich sur le compte de Seyss Inqua rt. Grâce aux activités du Bureau Mühlmann, les les gouvernants national aosialistes suivants ont été pourvus d'oeuvres artistiques : Hitler, Himmler, le Général Gouverneur Frank (Cracovie), le Gauleiter Baldur von Schirach (Vienne), Seyss Inquart, le Dr. Schmidt et plusieurs généraux S.S.

Un chapitre à part est constitué par les achats de Goering, vu que ce dernier avait ses propres acheteurs et un propre représentant à lui aux Pays Bas, à savoir le banquier Miedl, qui achota peu après la capitulation le commerce d'oeuvres d'art "Goudstikker" avec tout l' inventaire de son magasin. C'est grâce à l'activité de Miedl qu'une partie importante du commerce d'oeuvres d'art des Pays Bas a été tra nsférée en Allemagne. Ont également rempli la fonction d'acheteur pour Goering Rofer qui possédait plusieurs relations en ce pays (les commerçants d'oeuvres d'art Poach et Bachstitz) ainsi que l'adjoint de Goering, le Dr. Gritzbach. Les grands montants dont disposaient Rofer et Gritz - bach, les mettaient, tout comme Posse et Goepel, en état de faire tous les achats désités. Goering s'abs tenait du système appliqué surtout par Mühlmann et,

...../.....

H5119 - 0056

partiellement, aussi par Goepel et qui consistait à seservir de commerçants d'art juifs qu'on menaçait de la déportation pour les obliger ainsi que coûte à fournir des prestations.

Finalement notre pays a été encore envahi d'une petite armée de commerçants d'objets d'art et de préposés aux ventes publiques qui dominaient entièrement le marché des oeuvres d'art néerlandais, de façon que toute vente publique allait être un danger pour les possessions artistiques de notre pays. Cette catégorie de personnes se sont principalement donné beaucoup de peine pour découvrir et pour acheter les produits de la soi disant "Ecole Romantique", dont plusieurs tableaux importants et en partie encore inconnus ont disparu en Allemagne.

Tout d'abord on a pu contrôler au moins partiellement l'exportation des oeuvres d'art, parce qu'on tenait des listes de tout ce qui était exporté. Jusqu'au mois de mars 1941, la valeur des oeuvres d'art exportées "officiellement s'élevait déjà à 12 millions de florins. Après la suppression des stipulations relatives aux devises, en date du 1er Avril 41, il fallait se tenir tout simplement à ce que nous entendions dire par hasard et à ce que les ventes publiques nous faisaient constater. Suivant la publication confidentielle "De Economische toestand van Nederland Omstreeks Juli Augustus 1943" (Situation économique des Pays-Bas autour des mois de Juillet et d'Août 1943), page 4, les moyennes mensuelles de l'exportation de tableaux

H5119 - 0057

...../.....

et d'autres objets d'art étaient en millions de flo - rins, en 1941; 1, é ; pour le mois de juillet 1943 : 0,8 ; pour le mois d'Août 1943 : 1,3. Cependant on a exporté beaucoup plus d'oeuvres d'art sans s'entendre au préalable avec l'administration néerlandaise. Ain - si les listres des oeuvres artistiques exportées ne mentionnaient pas ce qui avait été "acheté" par l' in - termédiaire du Dr. Mühlmann. Comme telle je citerai la célèbre collection d'art italien de feu le profes - seur Lanz, sur laquelle nous avons, depuis longtemps, tenu l'oeil en faveur du Musée de l'Etat à Amsterdam (valeur 1 million de florins), un célèbre "Watteau" de l'héritage de l'Empereur d'Allemagne (valeur 1,5 millions de florins), des objets d'art de la collection Pannwitz (valeur 1,5 millions de florins), ainsi que les collections Mannheimer (7,5 millions de florins) et Hertog (0,25 millions de florins). En total la va - leur des oeuvres d'art exportées est évaluée à 200 mil lions de florins.

5. - Biens meublés Juifs.

Depuis le commencement une activité sporadique s'était exercée contre quelques collections juives, très im - portantes. Ainsi on confisqua la collection de feu Mr. Mannheimer, laquelle collection était de la plus haute importance pour notre pays, parce qu'elle comprenait un certain nombre de séries d'un caractère introuvable dans d'autres de nos musées néerlandais. La collection

...../.....

H5119-0058

Hartog de Wassenaer a été confisquée et vendue aux enchères

L'ordonnance 58 de 1942 stipule dans un article que les Juifs étaient tenus de livrer à une maison de banque "leurs collections de toutes espèces, objets d'art, objets d'or, de platine ou d'argent, ainsi que leurs pierres précieuses taillées ou non travaillées et les perles". Bien que, par suite de la coopération d'un certain nombre de musées et de particuliers cette prescription ait été éludée à grande échelle, l'ordonnance en question a eu comme résultat que bien que des choses précieuses sont tombées entre les mains de l'ennemi. Ainsi ont été entièrement transportées en Allemagne, par exemple, les collections Dr. Wolf à Wassenaer, A. Van Vuuren à Amsterdam, Madame Hartog à Arnhem, A. Cohen à Amsterdam, Hamburger à Amsterdam et à Laren.

Les commerçants d'oeuvres d'art juifs ont peut être souffert encore plus des conséquences de l'ordonnance de 1942 que les particuliers juifs. De plusieurs antiquaires à La Haye et à Amsterdam qui plus tôt déjà avaient reçu un "Verwalter" (plein pouvoir) pour les surveiller, tout l'inventaire disponible à été confisqué.

Les propriétés des communautés religieuses juives ne tombaient pas sous les termes de la dite ordonnance. Néanmoins on sévit également bientôt à leur égard. Pour autant que les objets de ce genre n'avaient pas été mis

H5119-0059

...../.....

en sûreté dans les musées, il y en eut un grand nombre de perdus.

D'une grande importance était encore la bibliothèque renferment environ 20.000 volumes ainsi que les archives du Séminaire de la communauté des Israélites portugais à Amsterdam, les dernières étant d'un intêrot capital pour la connaissance de notre histoire colonia la. Elles ont été également confisquées.

6. - Réquisition de métaux

L'ordonnance 108 de 1941 stipulait que lesobjets se composant entièrement ou pour une partie prépondérante de cuivre, de nickel, d'étain ou d'alliages de ces métaux devaient être livrés. Onen exceptait e.a. les cloches d'églises, les objets de consommation et autres destinés au service religieux, les objets abrités dans les musées et ce qui faisa it partie de quelque costume national ou régional, ainsi que les objets représentant une grande valeur sciehtifique, historique ou artistique ou ceux qui devaient être considérés, en tant qu'antiquités ou chefs d'oeuvres comme étant des biens nationaux de grande valeur. en déterminant ce qui pouvait être rangé dans ces dernières catégories, les ennemis ont laissé à peu près es mains complètement libres aux autorités néerlandaises. Cela n'empêche pourtant pas qu'un certain nombre d'antiquités ont été tout de m!eme livrées en fondues et qu'un certain nombre d'autres objets qui, par méfiance de ce que les Allemands en feraient en fin de compte, avaient été cachés sous terre, ont souffert de graves dommages.

...../.....

H5119 - 0060

...../K....

7. - Réquisition des cloches

Sur la base de l'ordonnance N° 79/1942 du Commissaire du Reich, les cloches des églises des Pays Bas ont été déclarées confisquées. Un "Sonderreferat Metall Mobilisierung" (Service spécial pour la mobilisation des métaux), section de la "Rüstungsinspection Niederlände" (inspection pour l'équipement aux Pays Bas) créée par le Général pour les Finances et l'Economie a été chargé de l'exécution de cette ordonnance. Bien que du côté allemand on eût promis que les cloches les plus importantes en ce qui concerne l'histoire de l'art pouvaient rester dans leurs clochers, une grande partie de ces dernières cloches a été pourtant enlevées des clochers L'enlèvement des cloches de leurs clochers a été, surtout au commencement, fait avec beaucoup de rudesse ; souvent les cloches ont été tout simplement jetées en bas du haut de leurs clochers ; si elles étaient trop grandes pour être descendues par la voie de l'intérieur, les baies des clochers ont été tout simplement et sans aucune précaution démolies ou bien encore on taillait des trous dans les tours. En tout plus de 5.000 cloches avec un poids total d'environ 2 millions de kilogrammes ont été volées des Pays Bas et de cette façon un grand nombre de cloches de valeur historique ont été perdues.

8. - Les beautés de la nature.

Les beautés de la nature aux Pays Bas ont subi de très grands dommages, en partie irréparables. Des mesures

...../.....

H5119 - 0061

stratégiques ont, au moins en partie, détruit entière

ment ou presque entièrement les dunes ; la réserve pour les oiseaux internationalement réputée "De Peer"

au sud du Hoek van Holland (près de Rotterdam) a été complètement anéantie ; l'ancien "Haagsche Bosch"

(Bois de La Haye a été en bonne partie rasé et ensuite, par la construction de soutes (bunkers) en grande partie détruit ; nombre d'autres bois et de domaines

boisées ont été gravement endommagés, surtout aussi par des tailles faites par l'armée allemande à très

grande échelle pour la construction des soi disant "Asperges Rommel", par des réquisitions de bois pour

d'autres travaux militaires et pour la fourniture de combustibles à la suite du manque total d'arrivage de combustibles dans l'hiver de 1944 à 1945. Des terrains naturels magnifiques ont été détruits pour la construction de champs d'aviation militaire, comme par exemple

une partie considérable du Pars National " De Hooge Veluwe " près de Deelen et les "Terrains de bruyères" uniques près de Havelte et de Zeyen. Egalement par suite de la construction de grands systèmes de travaux de

défense avec des canaux anti tanks etc., le paysage si délicat et si tendre des Pays Bas a été, dans nombre d'endroits irréparablement violé.

9. - La vie d'organisation
-- --- - ----------

L'ordonnance 41/1941 donna au "Commissaire, nommé par l'ennemi, pour les associations et les fondations sans but économique" des compétences dictatoriales au sujet

H5119 - 0062

de ces organisations. ON s'en servait au grand détriment de la vie culturelle, pour supprimer des organisations ou pour les pourvoir de nouvelles directions, tandis que la prescription qui exigeait pour toutes sortes d'activités l'approbation du Commissaire en question aboutit à la cessation presque totale des activités d'un grand nombre d'autres associations. De plus, on créa un certain nombre d'autres associations et de fonda tions qui avaient pour but de nazifier les Pays Bas. Dans le même but un grand nombre de périodiques ont été fondées par le Commissaire du Reich ou avec sa collaboration.

Les Films. -
--- -----

Alors que, dans les premiers temps de l'occupation, il était encore possible de projeter un nombre restreint de films américains, anglais et français sans tendan - ce de propagande, l'ordonnance du 9 Juillet 1940 N° 57 provenant des Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur et de la Justice restreignit la projec - tion aux films fabriqués soit aux Pays Bas, soit dans le Reich de Grande Allemagne, après le 14 Mai 1940 ou qui avaient été approuvés après le 31 décembre 1936 par la censure ou qui avaient été approuvés pour être représentés sur le territoire du Reich de Grande Allemagne.

Au commencement, ces mesures ont abouti à une fréquen- tation beaucoup moins considérable des théâtres ; plus tard cependant l'envie de la distraction paraissait être trop grande et les visites aux cinémas se multi - plièrent

H5119 - 0063

de nouveau, au point mêmeque le niveau d'avant guerre a été surpassé. Pa r contre, il nous faut mentionner que nombre de Néerlandais par principe se sont abste - nus pendant toute la période de l'occupation de toute visite aux cinémas.
Sur le terrain du "journal" filmé, la pression de l' occupant devint bientôt après l'envahissement de notre pays très sensible par l'intermédiaire de la société cinémat ographique allemande Tobis, faisant partie du "Ufacondern", Berlin exerça une forte pression sur les sociétés chargées de la composition du "journal" en ce pays, ce qui signifiait une pénétration du reportage allemand avec des tendances nationales socialistes prononcées dans le "journal" néerlandais. Cette forme ahontée de propagande rencontra de la part du public une résistance rema rquable, ce qui se dévoile e.a. par un décret du 8 Mars 1943 du Secrétaire Général du Ministère des Informations nationales et des Beaux Arts. Ce décret défendait au public d'entrer dans la salle ou d'en sortit pendant la représentation du " journal" sous peine de sa nction. L'effort fait dans le but de placer le "journal" entièrement sous l'in - fluence national socialiste s'est maintenu pendant toute la période de l'occupation. Le décret du 27/4/44 du Secrétaire Général du Ministères des Information s Nationales et des Beaux Arts créa la s.d. : Société Néerlandaise S.A. pour le "journal cinematographique, dont le "journal" avec l'exclusion de tout autre, de vait ôtre représenté dans toutes les salles néerlan daises

H5119 - 0064

...../.....

Toutefois, par suite du cours de la guerre, ce décret n'a jamais eu de résultats effectifs.

De n'est pas uniquement au moyen du "journal" que l'occupant s'ést efforcé de faire de la propagande dans les cinémas néerlandais. Il l'a fait également au moyen d'autres films, comme par exemple celui du "Garçon Hitlérien Quex", le "Juif Süss", les "Juifs te regardent". La résistance des exploitants à ces films a été bientôt vaincue par l'ordonnance du 9/7/4I du Secrétaire Général du Ministère pour les Informations nationales et les Beaux Arts, relative à la représentation obligatoire de certains films.

D'autre part, le film allemand tendant plutôt à l'amusement renfermait également un élément de propagande.

Sur le terrain de la location des films, les succursales déjà établies en ce pays de l'Ufa et de Tobis ont réussi à accaparer entièrement et à se faire avec l'exclusion de tous les autres loueurs de films indépendants existant déjà en ce pays, une position de monopole. Ces sociétés allemandes ont su également attorer à elles un nombre considérable de cinémas, au moyen de l'aryanisation.

Ensuite ces sociétés ont réussi à s'emparer des deux studios cinématographiques existants, à savoir : "Filmstad" à Wassenaer et "Cinétone" à Duivendrecht . Elles ont également réussi à les intercaler, sous une direction allemande, dans l'industrie des films allemande. Après la marche en avant des alliés en France et

...../.....

H5119 - 0065

...../.....

en Belgique ces studios ont été complètement dépouil

lés et vidés et la conséquence en est que même encore maintenant toute possibilité de tourner des films nous manque entièrement.

Sur d'autres sociétés de production existant en ce pays et qui sont restées sour une direction néerlandaise , les Allemands ont exercé continuellement une pression et ces sociétés ont été menacées dans leur existence surtout de la part de l'entreprise dite "Nederlandfilm" dans lequel des nationaux socialistes de nationalit é néerla ndaise occupaient la direction. Mais cette direction ils ne pouvaient, cela va sans dire, l'exercer que par la grâce de l'occupant.

L'ordonnance Nº 165/du 20 Juillet 1941, provenant des Secrétaires généraux des Ministères des informations nationales et des Beaux A"ts, de l'Intérieur et de la Justice, détruisit encore l'apparence existante d'un contrôle soi disant néerlandais des fils en créant le soi disant "Contrôle des films par leReich " dirigé par le national socialiste J. Teunissen.

Tout comme sur les autres terrains de la vie artist que et culturelle, les ordonnances nº 2IO & 2II, tou - tes deux du 22 Novembre 41, du Commissaire du Reich ont fait une pénétration profonde dans le domaine des films néerlandais. En vertu de ces ordonnances un dé - cret du Secrétaire Général du 2 Mars 42 a créé e.a. un "Front du Film", basé sur le principe du Führer et enlevant toute autonomie aux fils néerlandais. Bien des cinéastes se sont abstenus de s'allier à ce front du film. Lesentreprises de film organisées dans le

...../.....

H5119 - 0066

...../.....

" Nederlandsche Bioscoopbond " (confédération des cinémas néerlandais) ont été entièrement incorporées dans les industries allemandes en vertu d'une ordonnance de 1942, N° I, du président de la Chambre de culture néerlandaise et le chef du dit "Front du Film", le national socialiste Teunissen susmentionné remplaça le président de la confédération des cinémas néerlandais.

Sceau du Ministère de l'Instruction, des Beaux Arts et des Sciences.

Le Ministre de l'Instruction, des Beaux Arts et des Sciences,

(s) Van der Leeuw.

Je, soussigné, Henri C.M. Wagemans, professeur de Français à La Haye, certifie que je suis suffisamment au courant de la langue néerlandaise et de la langue Française et que le texte ci-dessus est une traduction fidèle et exacte de la pièce originale.

signé : M. Wagemans

La Haye, ce 18 Mars 1946

FIN du Document.

H5119-0067

Document F. 803

Annexe 1. C O P I E

Le Commissaire d'Empire
pour les Territoires
Occupés des Pays-BAS

La Haye, le 15 Janvier 1941

En vertu du § 1 de mon ordonnance n° 3 concernant l'exercice du Gouvernement dans les Pays Bas, je déclare démissionnaire :

le Professeur Docteur C.W. de VRIES

professeur de l'Université de Commerce à Rotterdam comme
président intérimaire du Conseil de prud'hommes (Raad van Beroep) l'Assurance sociale, à La Haye,
comme secrétaire de la commission générale de l'Assistance publique (Algemeene Armenzorf) à La Haye,
comme membre et président de la Commission d'Etat de Consultation pour la finance municipale,
comme membre de la Commission pour les Recherches sur les causes des difficultés économiques des boulangeries,
comme secrétaire intérimaire des Intermédiaires de Travail,
comme membre de la Commission d'Examen pour les diplomes secondaires et primaires pour la Science de l'Economie Politique et de la Statistique aussi que de l'Organisation politique (KX et KXI),
comme président intérimaire du Collège Central pour la discipline des médecins,
comme membre de la Commission de la Cour de Cassation pour le Travail membre de la Commission de Consultation selon § 8 de la loi réglant les conseils professionnels, comme membre de la Commission d'Etat Fockema Andrea.

signé au nom de :
W i m m e r

Je déclare que je sais à fond les langues française et néerlandaise et que l'article ci-dessus est la traduction fidèle et exacte du texte.

signé : S.B. Bruininga

Document 803 F

COPIE

Annexe 11

Le Commissaire du Reich
pour les Territoires Occupes
des Pays-Bas

Commissaire General pour
l'Administration et la Justice

Apeldoorn, le 24mars 1944
Ve 11-44 Dr. Schw./N.

AU : Commissaire pour les Societes
non - economiques
Monsieur Muller Lehning
La Haye

Comme vous devez deja le savoir l'ecole superieure de commerce de Rotterdam dont la marche etait assuree par une societe privee a cesse de fonctionner .

Je vous prie, apres que la possibilite aura ete donnee aux etudiants de continuer leurs etudes a Amsterdam de liquider le particulier responsable de l'ecole superieure de commerce de Rotterdam ainsi que toutes les annexes et de vous mettre d'accord avec moi en vue de l'utilisation a des fins de recherches ou d'etudes de l'actif que pourrait produire cette liquidation .

Par ordre

Signe . SCHWARZ.

H5119 – 0068

H5119 - 0069

Document 803 F

C O P I E

Annexe III

Le Commissaire du Reich
pour les territoires occupés
des Pays-Bas

Le Commissaire Général pour
l'Administration et la Justice

Apeldoorn, le 17 Mai 1944
Dr. Schw./I.

AU : Secrétaire Général du
Ministère de l'Instruction
publique, des Sciences et
des Arts
Prof. Dr. van Dam
Apeldoorn

Concernant : L'Ecole Supérieure de Commerce de Rotterdam

Me référant à l'entretien que j'ai eu avec vous, je vous fais parvenir ci-joint une lettre de la Société néerlandaise pour l'Ecole Supérieure de Commerce de Rotterdam avec ses annexes. Je vous prie de vous charger de la réponse.

A mon avis, on devrait avant tout indiquer, que le développement de la situation a prouvé que l'exploitation privée n'assure pas l'existence d'une Ecole Supérieure de Commerce et que par suite, la Société existante ne possède plus le droit de vivre. L'administration d'une Ecole Supérieure de Commerce dont l'existence est sans aucun doute, importante devrait donc etre confiée à l'état et la liquidation prévue exécutée dans ce sens. Entre temps, à votre instigation, l'Ecole Supérieure Municipale d'Amsterdam s'est chargée d'assurer les études des étudiants. Je vous prie avant d'envoyer votre réponse de me la soumettre pour que j'en prenne connaissance. Il serait également recommandable de prendre contact avec le Commissaire pour

H5119 -0070

les Sociétés non économiques et de fixer avec lui, sous quelle forme et au profit de qui doit etre effectuée la liquidation de la Société. L'actif existant et les batiments devront etre remis, suivant qu'il apparaitra approprié, soit à l'état néerlandais, soit à la ville de Rotterdam.

J'ai avisé la Société pour l'Ecole Supérieure de Commerce de Rotterdam, de la remise et préparé votre prise de contact avec Monsieur Muller-Lehning

Par ordre

signé : WIMMER

H5119-0071

RF 1526 Jan 46

DOCUMENT N° 3.594 PS.
Traduction

A F F I D A V I T

I - Hildegard KUNZE, aprés avoir dûment prêté serment , déclare :

I°.- Je suis âgé de 20 ans. J'ai été employé comme dactylographe et sténographe dans la sous-section IV-A 4 b. du Reichssicherheitshauptamt (RCHA) d'Avril I942 à Avril I945. Le Chef de cette sous-section était Adolphe EICHMANN. L'activité de la Section avait trait à la confiscation des biens juifs, à l'aryennisation, et à la classification des Juifs et des métis du Ier et second degré.

2°.- Je me souviens parfaitement d'une lettre qui est parvenue à ma section à la fin de I943 ou au début de I944, signée de Seyss-Inquart et adressée soit à Himmler, soit à Kaltenbrunner. Elle se présentait sous la forme d'un rapport sur les progrés de son administration en Hollande. L'auteur de cette lettre déclarait que tout allait en Hollande, en conformité avec les plans prévus et qu'il avait pris sur ce territoire des mesures qu'il pourrait proposer en exemple à l'Allemagne.

5°.- Je me souviens que, soit dans ce rapport, soit dans un autre rapport, il suggérait que tous les juifs autorisés à rester en Hollande soient stérilisés.

Signé et certifié
sous la foi du
serment devant moi,
ce 8 Janvier I946
à Nuremberg -
Allemagne.

Signé :

Smith W. BROOKHART Jr.
Lt. Col. I.G.D.

Les déclarations
qui précèdent,
ont été faites
librement sous
la foi du serment.

Signé :

Hildegard KUNZE

H5119-0072

K.F. 152
Filed June 11, 1946

6348 M.F.

Document F. 886

Traduction

Interrogatoire de Friedrich Christiaan CHRISTIANSEN.
Le 10 Fevrier I946

L'accusé a déclaré ce qui suit:

Je vous raconterai comment s'est développé le drame desotages en I942, pour autant qu'il m'est connu et que je me le rappelle.

Je voudrais faire remarquer d'abord qu'il y aura lieu de faire compléter et rectifier mes déclarations par les membres de mon état-major de ce temps-là, à savoirle "Generalleutnant" TRUM et le "Oberskriegsgerichtsrat" GAYKOW,qui eux aussi vous donneront desrenseignements.

La détention des otages était une affaire purement politique qui n'était pas de mon domaine.

Dansl'été de I942, je reçus un ordre sur ce point de mon Chef. J'étais placé sous les ordres du Commandant en Chef (de l'ouest), en ce temps-là le Général-Feldmaréchal von RUNDSTFDT.

C'était de lui-même, ou de l'O.K.W. ("Oberkommando Wehrmacht") que je reçus l'ordre que dans les cas graves de sabotage, où il serait impossible de trouver les coupables rapidement,des otages seraient pris comme responsables.

Immédiatement mon Ftat-Major et moi nous sommes opposés à une telle façon d'agir, révoltante pour des militaires. Cependant, cela n'a servi à rien, l'ordre a été maintenu.

Alors nous avonspublié dans les journaux une proclamation avertissant la population de ne pas commettre

.....

H5119-0073

.....

des actes de sabotage pour lesquels les otages paieraient de leur vie. J'ai vu cette proclamation parmi les documents que vous avez en mains.

Vous dites que vous vous souvenez de cette proclamation, à savoir celle du Lundi I3 juillet I942. Vous me la montrez, elle porte l'inscription à l'encre: N.R.C. I3/7/42. C'est en effet la proclamation en cause.

Vous dites que selon cette proclamation c'est moi qui ai fait arrêter les otages. Je l'admets bien, mais cela n'est pas conforme aux faits. Cette détention n'était pas du tout mon affaire, on me l'a simplement fait endosser.

Vous dites qu'après tout je l'ai signée. Cela aussi est vrai, mais "Befehl ist befehl" (l'ordre c'est l'ordre). Vous dites que n'importe quel citoyen néerlandais ne souffrirait jamais qu'on abuse de son nom dans une proclamation ou un document qui porte sa signature, qu'il donnerait plutôt immédiatement sa démission s'il se trouvait que ses supérieurs abusaient de son nom. C'est bien possible, mais j'aurais risqué ma propre vie en refusant de m'y soumettre.

Vous demandez par qui cette proclamation a été rédigée. Et bien, par la section juridique de mon Etat-Major après une discussion sur ce point.

Vous me demandez encore pourquoi j'ai publié que j'avais fait arrêter ces otages. Mais cela, ce n'était qu'une phrase juridique.

Il y a eu, en effet, deux cas graves de sabotage. Je crois me rappeler que c'étaient un attentat contre le

.....

H5119 - 0074

.....

chemin de fer près de Rotterdam et un incendie dans un atelier de fourrage de la "Wehrmacht" à la Haye. Dans ces deux cas on n'a pas réussi à trouver les coupables à temps, mais au contraire beaucoup plus tard.

Je ne me rappelle pas qu'on avait fixé un terme à ce sujet. Quand vous dites que c'était bien le cas, je ne peux que répondre que je ne m'en souviens pas.

Vous me montrer la proclamation qui porte l'inscription à l'encre : 10/8/42. Cependant celle-là est signée par RAUTER. Vous pouvez en conclure qu'à cette date l'exécution était passée aux mains des autorités de police.

En tout cas, j'ai soumis un rapport, soit au "Kommando West" soit à l'"O.K.W." sur ces deux cas graves de sabotage, où on n'avait pas réussi à trouver les coupables. Mais en réponse je reçus l'ordre que les instructions de saisir des otages restaient en vigueur.

Alors j'ai dit à mon [illegible] "Jetzt haben wir die Mordschweinerei da" (la voilà la cochonnerie de nouveau) ou quelques mots semblables.

Avec le "Generalleutnant" TRUM et le "OBERSTKRIEGSGERICHTSRAT" GAYKOW je me suis rendu chez Seyss-Inquart. A la discussion prirent part, SEYSS INQUART, RAUTER, et WIMMER. A cette occasion j'ai dit que j'étais venu avec des instructions, l'ancien ordre que des otages seraient tenus pour responsables quand les coupables des actes de sabotage ne pourraient pas être trouvés. Je dis qu'après tout ce n'était pas une affaire du domaine militaire et qu'elle ne me disait rien qui vaille.

.....

H5119 - 0075

.....

Je voudrais vous faire remarquer que trois juristes assistaient à cet entretien, à savoir : SEYSS INQUART, WIMMER et GAYKOW, qui paraissaient considérer l'affaire comme entièrement justifiable. Moi, je ne suis pas un juriste et mon point de vue est: "Befehl ist Befehl"

Je crois me rappeler qu'a cette occasion déjà SEYSS INQUART a dit que cinq otages seraient fusillés. Je ne sonnaissais personne parmi les otages, je n'ai pas désigné ces cinq hommes, et je ne me suis pas occupé du tout de l'éxécution. Aussi c'était un cas de nature purement politique, auquel je fus mêlé en tant que "Wehrmachtsbefehlshaber" (commandant de l'armée).

Je voudrais vous prier d'noter que jusqu'à la fi j'ai fait de mon mieux, en collaboration avec mon Etat-Major pour que les camps d'otages fussent formés.

En 1944 encore, le Général Wilisch a insisté pour que les camps d'otages fussent formés.

Je vous prie de noter également qu'à cette conférence chez SEYSS INQUART, celui-ci s'est expressément réservé le droit de designer les otages.

Lu, confirmé et signé

Fr. Christiansen

H5119 - 0076

.....

Interrogatoire de Friedrich Christiaan CHRISTIANSEN

Le 5 mars 1946.

L'accusé à déclaré ce qui suit:

Vous revenez à la conférence à la Haye, à la suite de laquelle les cinq otages de St. Michiels Gestel ont été fusillés.

Je me rappelle maintenant que mon Adjudant, le "Oberstleutnant" KLUTER, y a pris part également. Ils étaient donc sept. J'ai donc transmis l'ordre que des otages seraient tenus pour responsables et SEYSS-INQUART a dit sur le champ que cinq hommes seraient choisis.

Vous demandez si c'était aussi simple que çà ?

Evidemment SEYSS INQUART avait des pouvoirs en cette matière. Cette conférence fut d'une très courte durée, elle ne dura peut être pas plus d'une demi-heure.

Vous me demandez si je ne me suis pas opposé jusqu'à l'extrême à des mesuressi cruelles. Non, à cette occasion il n'y eut presque pas de discussion; après tout l'ordre avait été donné, mais vous savez quelle était mon opinion et celle de mon Etat-Major, et que je me suis servi de l'expression "Mordschweinerei" (cochonnerie des meurtres). Cela entrait dans le domaine politique et je ne me suis pas occupé de l'éxécution.

Je suis parti et GAYKOW fut le seul de mon personnelqui soit resté. Je ne sais rien du reste de la discussion.

Vous me demandes si j'ai fait quelquechose contre les mesures prises par le "Reichskommissar" ?

.....

H5119 - 0077

.....

Il arrivait assez souvent que nous n'étions pas d'accord et plus d'une fois SEYSS INQUART a menacé d'en référer au Führer.

Vous dites que j'ai dit moi-même que j'avais d'agréables souvenirs du Fuhrer. C'est bien vrai, mais ici il s'agissait d'une question du bureau politique du FUHRER.

Vous revenez encore une fois aux cinq otages de Gestel qui ont été fusillés et vous dites qu'après cette conférence à la Haye un autre homme a été arrêté et fusillé le jour après. Ce fait ne m'est pas connu du tout.

Lu, confirmé et signé,

Fr. Christiansen.

K7 1528 Film 11

Traduction du document F. 879

P R O J U S T I T I A

Bureau de Recherche des Crimes de Guerre

A M S T E R D A M

Interrogatoire de

Hans K O L I T Z
né : à Wansburg (All.) le 20 juin 1910
prof.: Oberregierungsrat
dom. : Düsseldorf - Mühlheimer-strasse 42

sur les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER

P r o c è s - V e r b a l

Après avoir pris connaissance de la déclaration faite par le Kriminalrat WOELK, en ce qui concerne les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER, nous, soussignés :
JACOB KNOL et JAN BIJLSMA respectivement inspecteur et agent de sûreté de la commune d'Amsterdam, également gendarme assermenté, en fonction au bureau de Recherche des Crimes de Guerre à Amsterdam, avons entendu le 17 avril 1946, à la maison d'arrêt de Rotterdam,

H a n s K O L I T Z

né à Wansburg le 20 juin 1910, Regierungsrat et demeurant Mühlheimerstrasse 42 à Düsseldorf (All.) qui fit la déclaration suivante :

"Je suis marié et j'ai trois enfants.
Après avoir fait mes études, je fus nommé, en 1936, juge dans la procèdure civile à Königsbergeb. Plus tard, je fus affecté en tant qu'Oberregierungsrat à la "Statsverwaltungs-dienst" dans diverses villes.

En septembre 1939, je passais à la Police de la ville de Chemnitz, comme juriste. Plus tard, j'ai rempli la même fonction dans diverses autres villes, jusqu'en février 1945. En 1937, je devins membre de la N.S.D.A.P.

Sur l'ordre du Reichssicherheithauptamt à Berlin, je fus déplacé en Hollande, avec comme point d'attache Zwolle. Je devins chef de section et étais directement sous les ordres du Dr. SCHOENGARTH (Befehlshaber de la Sicherheitpolizei). C'était le 1er mars 1945.
Je m'occupais dans ma section de la résistance des groupes patriotes en Hollande. Principalement un rôle administratif

Mon prédècesseur était le Sturmbannführer D E P N E R

En ce qui concerne les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER, je puis vous déclarer ceci :

H5119 - 0078

H5119-0079

Document F. 879

Autant que je m'en souvienne, SCHOENGARTH me fit part de ce qu'un attentat sur RAUTER avait eu lieu, pour lequel, sur l'ordre du Commissaire du Reich SEYSS-INQUART, de sévères mesures de représaille devaient être prises.

Je reçus de SCHOENGARTH, l'ordre de me mettre en relation avec les Aussendienststelleleiters en Hollande, pour savoir combien de prisonniers, condamnés à mort, ils avaient à leur disposition pour ces mesures de représaille. Il devait y avoir environ 200 prisonniers de fussilés pour cet attentat, j'en ai parlé personnellement avec divers Dienststelleleiters. SCHOENGARTH donna lui aussi, personnellement, des instructions à certains Aussendienststelleleiters, plutôt à Apeldoorn.

Les prisonniers qui étaient arrêtés dans les environs du lie lieu du méfait, c'est-à-dire en prison ou dans un camp de concentration, devaient y être transportés pour être fusillés.

Quand WOELK déclare que je lui ai téléphoné, c'est bien possible, mais j'ai dû le faire sur l'instruction de SCHOENGART Je me rappelle encore que SCHOENGARTH était mécontent sur le nombre de prisonniers concernés. Celà était en relation avec l'instruction de SEYSS-INQUART.

Celà n'a jamais été mon intention, même pas l'ordre de SCHOENGARTH, de désigner des personnes, dont le cas n'avait pas encore été entièrement examiné. Pour ces mesures de représaille seuls les prisonniers qui étaient condamnés à mort, pouvaient être pris.

Je n'étais pas très au courant des affairés en Hollande, car je n'y ai été que très peu de temps. Ce que j'ai fait, l'à toujours été sur l'instruction du Dr. SCHOENGARTH.

Je possède assez la langue hollandaise pour pouvoir lire cette déclaration et je persiste,

Hans Kolitz.

Procès-verbal, sous la foi du serment, en a été dressé, le 17 avril 1946 à Amsterdam.

L'inspecteur de la sûreté
J. Knol.

L'agent de la sûreté
J. Bijlsma.

Vu :

H5119 - 0080

Document F. 879

P R O J U S T I T I A

Bureau de Recherche des Crimes de Guerre

A M S T E R D A M

Interrogatoire de

Oskar G E R B I G
né : le 6 août 1906 à
Elm (All.)
prof. : Oberzollinspektor
dom. : Schlüchtern - Hanauer-
strasse
qui se trouve actuellement à la maison de détention II à Amsterdam, sur les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER.

P r o c è s - V e r b a l

A la suite de la déclaration de Herbert WOELK, Kriminalrat de la Sicherheitspolizei en relation des mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER, par lesquelles quelques centaines de prisonniers ont été fusillés, nous, soussignés :
JACOB KNOL et JAN BIJLSMA respectivement inspecteur et agent de sûreté de la commune d'Amsterdam, également gendarme assermenté, en fonction au bureau de Recherche des Crimes de Guerre à Amsterdam, avons entendu le 17 avril 1946 à la maison d'arrêt d'Amsterdam :

O s k a r G E R B I G

---

né à Elm (All.) le 6 août 1906, Oberzollinspektor et SS Hauptsturmführer, qui fit la déclaration suivante :

" Je suis marié et j'ai trois enfants.
Depuis 20 ans, j'ai été employé au service de la Reichszollverwaltung. Dernièrement je travaillais à Innsbruck comme Oberzollinspektor.

Vers la fin de novembre 1940, sur l'ordre de la Reichsfinanzverwaltung, j'ai été déplacé à la Deviezenschutzkommando, Heerengracht 410 à Amsterdam.
Depuis 1932 je suis membre de la N.S.D.A.P.

J'ai rempli cette fonction jusqu'au 25 mai 1944. Sur l'ordre du Reichsfinanzministerium j'ai été affecté à la Sicherheitspolizei à La Haye au grade de SS Hauptsturmführer.
Mon chef était WENSKY (section 5).
Ma section s'occupait des enquêtes dans les affaires de devises étrangères et de contrebandes. J'ai travaillé dans cette section jusqu'à la fin septembre 1944.

En Octobre 1944, j'ai été nommé Aussendienststelleleiter de la Sicherheitspolizei à A l m e l o.
En cette qualité, j'ai été déplacé, en février 1945 à A p e l d o o r n. Environ un mois plus tard, j'étais de nouveau déplacé à R o t t e r d a m, comme successeur de WOELK.

H5119 - 0081

Document F. 879

En mars 1945, je reçus une communication téléphonique de l'hôpital d'Apeldoorn, m'annonçant que le Höhere SS und Polizeiführer RAUTER avait été ammené, dans la nuit, grièvement blessé. On soupçonnait qu'il avait été assailli par des terroristes. Le chauffeur et son aide de camp avaient été tués.

J'en ai immédiatement informé l'Etat-major du Befehlshaber de la Sicherheitspolizei à Zwolle, qui me donna l'ordre de me rendre sur le lieu du méfait, où entre temps un Sonderkommando avait été envoyé pour faire une enquête sur l'attentat.
J'ai participé aux recherches, desquelles il résulta que, d'après les douilles trouvées, l'on avait employé des munitions anglaises. Différents témoins furent entendus sur ce cas. Il n'y eut pas d'arrestations dans les environs, car il était certain que l'attentat avait été commis par des terroristes.

Après l'enquête, je retournai à Apeldoorn, où je fis part à l'Etat-major de Zwolle des résultats.

Le même jour, je recevais une communication téléphonique de l'Etat-major, m'annonçant que sur l'ordre du Commissaire du Reich Dr. SEYSS-INQUART, 150 personnes seraient fusillées sur le lieu du méfait (Woestenhoeve), comme mesure de représaille pour l'attentat.

Ces personnes (prisonniers) seraient transportées par différents Einsatzkommando's à Apeldoorn. Je reçus l'ordre de veiller à ce que les routes environnant le lieu du méfait soient convenablement barrées. Je devais le faire avec la collaboration de l'Ordnungspolizei, qui formerait également le peloton d'exécution. Un capitaine de l'Ordnungspolizei fut chargé de l'exécution de cette fusillade. Je ne me souviens plus du nom du Capitaine.

L'exécution eut lieu vers les 7 heures du matin. Au total, 117 prisonniers furent fusillés. Après l'exécution les cadavres furent mis à la disposition de la Police hollandaise d'Apeldoorn. J'ai entendu dire que ces cadavres avaient été placés dans une fosse commune. Je ne sais où celà c'est passé.

L'ordre que j'ai reçu, concernait simplement la réception des prisonniers et le barrage des routes.

Je possède assez la langue hollandaise pour pouvoir lire cette déclaration et je persiste,

Oskar Gerbig.

Procès-verbal, sous la foi du serment, en a été dressé, le 18 avril 1946 à Amsterdam.

L'inspecteur de la sureté J. Knol.
Vu : L'agent de la sureté J. Bijlsma.

H5119 - 0082

Document F. 879

P R O J U S T I T I A

Bureau de Recherche des Crimes de Guerre

A M S T E R D A M

Interrogatoire de :

Dr. Karl George Eberhardt
S C H O E N G A R T H
né : à Leipzig (All.) le
22 avril 1903
ancien Befehlshaber de la Sicherheitspolizei et Sicherheitdienst en Hollande,
sur les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur le Höhere SS und Polizeiführer RAUTER.

P r o c è s - V e r b a l

A la suite des procès-verbaux précèdents en ce qui concerne les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur le Höhere SS Polizei-Führer RAUTER, nous, soussignés :
JACOB KNOL et JAN BIJLSMA, respectivement inspecteur et agent de sûreté de la commune d'Amsterdam, également gendarme assermenté, en fonction au Bureau de Recherche des Crimes de Guerre à Amsterdam, avons entendu le 18 avril 1946, à la maison de détention II à Amsterdam,

Dr. KARL GEORGE EBERHARDT
S C H O E N G A R T H

---

né à Leipzig le 22 avril 1903, ancien Befehlsgaber de la Sicherheitspolizei et Sicherheitsdienst en Hollande, qui a fait la déclaration suivante :

"Le jour suivant l'attentat sur RAUTER, je reçus, dès le matin, l'avis qu'un attentat contre RAUTER avait eu lieu dans les environs d'Apeldoorn.

Je suis allé immédiatement à la Dienststelle de RAUTER à Apeldoorn, d'où j'allais sur le lieu du méfait. Aprés avoir examiné le cas, je me dirigeais vers l'Aussendienststelle-leiter GERBIG qui avait fait la première enquête. Il me montra une photo du suspect. Nous sommes tombés d'accord, que j'irai montré cette photo à RAUTER.

Seul, je suis allé voir RAUTER à l'hôpital et lui ai montré la photo. RAUTER me fit part de certains détails sur cet attentat et me dit que le suspect était une personne d'une très belle prestance.

Après l'enquête je me rendis, personnellement chez le Dr. SEYSS-INQUART, Commissaire du Reich en Hollande, avec qui j'ai discuté de l'affaire. SEYSS-INQUART me donna alors, l'ordre de prendre des mesures de représaille accrues , par l'exécution de 200 prisonniers (condamnés à mort) sur le lieu du méfait.

H5119 - 0083

Cette exécution avait pour but d'intimider la population. Par un avis public, il fut annoncé qu'un grand nombre de personnes serait exécuté à cause de cet attentat.

Je donnais alors l'ordre à KOLITZ de veiller à ce que des différents Einsatzkommando's, les prisonniers soient transportés à Apeldoorn. Parmi ces prisonniers se trouvait un grand nombre de personnes qui avaient été condamnés à mort par RAUTER lui-même à cause des crimes qu'ils avaient commis (possession d'armes et d'explosifs - sabotage).

Le peloton d'exécution fut rassemblé par GERBIG et choisi pa parmi les membres de la Deutsche Ordnungspolizei de la Waffenschule, école qui était sous la direction du Oberstleutnant FRIKKE.

Je n'ai pas été présent à cette exécution.

J'ai eu lecture de cette déclaration en allemand et je persiste.

Dr. Karl G. E. Scöngarth

Procès-verbal, sous la foi du serment, en a été dressé à Amsterdam le 18 avril 1946.

L'inspecteur de la sûreté
J. Knol.

L'agent de la sûreté
J. Bijlsma.

Vu :

H5119-0084

Document F. 879

P R O J U S T I T I A

Bureau de Recherche des Crimes de Guerre

A M S T E R D A M

Interrogatoire de :

Willy L A G E S
ancien Aussendienststelleleiter de la Sicherheitspolizei et Sicherheitsdienst à Amsterdam, sur les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur le Höhere SS und PolizeiFührer RAUTER

P r o c è s - V e r b a l

A la suite des procès-verbaux précèdant en ce qui concerne les mesures de représaille prises à la suite de l'attentat sur RAUTER, lesquelles ont aussi été prises à Amsterdam, nous soussignés :
JACOB KNOL et JAN BIJLSMA
respectivement inspecteur de sûreté et agent de sûreté de la commune d'Amsterdam, également gendarme assermenté, en fonction au bureau de Recherche des Crimes de Guerre à Amsterdam, avons entendu le 18 avril 1946 à la maison de détention II à Amsterdam,

W i l l y L A G E S

né à Braunschweig le 5 octobre 1910, Aussendienststelleleiter de la Sicherheitspolizei et Sicherheitsdienst à Amsterdam qui fit la déclaration suivant

" Après l'attentat sur RAUTER, je reçus l'ordre de l'Etat-major du Befehlshaber de la Sicherheitspolizei de Zwolle, de mettre à la disposition de l'Ordnungspolizei à Amsterdam, 75 condamnés à mort, en accord avec l'Aussenstelle Utrecht. Ces prisonniers seraient fusillés à cause de cet attentat.

Autant que je m'en souvienne, la Sicherheitspolizei d'Utrecht mit à ma disposition 9 prisonniers. Moi-même je disposais seulement de 50 prisonniers, qui avaient déjà été condamnés à mort.

Il avait été établi que tous ces prisonniers s'étaient rendus coupables de faits punissables, d'après les ordonnances allemandes, de la peine de mort. (possession d'armes, d'explosifs - sabotage - assistance à l'ennemi, etc...)

Je sais que ces 59 prisonniers ont été fusillés, je crois à la Rozenoord, Amsteldijk - Amsterdam. Je n'ai pas été présent à cette exécution.

H5119 - 0085

Document F. 879

L'Ordnungspolizei a exécuté cette fusillade.

Je possède assez la langue hollandaise pour lire cette déclaration et je persiste.

Willy Lages.

Procès-verbal, sous la foi du serment, en a été dressé à Amsterdam le 18 avril 1946.

L'inspecteur de la sûreté
J. Knol.

L'agent de la sûreté
J. Bijlsma.

Vu/:

H5119 - 0086

RF. 1530 Filed June 12, 1946

- 7I65- M.F. Document 868.-

hbz 65359 5.I2.40 1132 = E 6

A Monsieur
Le Commissaire du Reich
dans les Territoires hollandais occupés

très, très urgent

Séance chez Monsieur le Maréchal d'Empire du Reich allemand (groszdeutschen Reiches) le 7-IO-40

concerne Règlementation de l'expédition ou de la prise avec soi de marchandises de Hollande par lesmembres de la Wehrmacht ou des services qui s'y rattachent.

En accord avec Monsieur le Maréchal d'Empire et Monsieur le Commissaire du Reich pour les Territoires hollandais occupés, les dispositions en vigueur jusqu'à ce jour réglementant l'envoi et la prise avec soi de marchandises de Hollande sont abrogées. Les membres de la Wehrmacht et des organisations qui s'y rattachent (S.S. police, n.s.k.k; n.s. f.k., r.a.d., n.s.v., organisation Todt, t.n.) ainsi que les autorités et membres des services y rattachés en Hollande, peuvent dansle cadre des moyens dont ils disposent, expédier chez eux par la poste de campagne des paquets d'un poids maximum de mille grammes et ce, sanslimitation du nombre des paquets. Pour autant que ces paquets dépassent lepoids de 250 grammes, ils sont assujettis à un port de 0.20 Reichsmark et doivent être affranchis conformément.

La prise avec soi de marchanides à l'occasion d'un congé ou de tout autre passage de la frontiere n'est assujettie à aucune restriction. Ni lespaquets, ni les marchandises prises avec soi ne sont sujets à un contrôle douanier.

Cette règlementation est valable aussi bien pour les voyageurs isolés (permissionnaires, personnes en service commandé ou personnes retournant définitivement dans leurs foyers) que pour les soldats voyageant en troupe, les transports de blessés, lesunités flottantes de la marine de guerre , de même que pour les avions de l'armée de l'air (Luftwaffe). L'établissement d'un contrôle pour prévenir l'importation d'articles provenant de pillages , de butins et de marchandises destinées au commerce noir reste l'affaire des services locaux

Cette règlementation entre immédiatement en vigueur. Les dispositions jusqu'ici en vigueur dans les Territoires hollandais occupés doivent être abrogées dès le présent moment.

Le Chef okw
i.a. signé: Reinecke
az.okw.60 h 42 bei haft 1 awa - ww (room acht a) nr.9I64/40
fs erh. verm. rk La Haye I230 Schaafhausen
pour être transmis à rk -
reçu : Druege
Commisaire du Reich
dks

H5119-0087

RF 1531
Filed June 13, 1946

16 Mars 1944 KK 2060 C F - 865

Le Commissaire du Reich
pour les territoires
néerlandais occupés

La Haye, le 11 mars 1944

S-P

Très honoré Mr le Docteur LAMMERS,

J'ai fait liquider dans les Pays-Bas les biens des francs-maçons. Etant donné que la liquidation a été faite par mes soins, donc par un service de l'Etat, c'est contrairement à ce qui se passe pour les liquidations entreprises par d'autres services, à Monsieur le Ministre des Finances du Reich que revient le pouvoir de décider de l'utilisation ultérieure de ces revenus.
J'ai écrit aujourd'hui une lettre à Mr. le Ministre des Finances et je me permets de vous adresser ci-joint une copie. Je vous prie de bien vouloir appuyer ma demande.

Avec mes meilleures salutations.

Heil Hitler

je reste votre toujours dévoué

signé: SEYSS-INQUART

Annexe

A Monsieur le Ministre du Reich et le Chef de la Chan-

H5119 - 0088

F 865

cellerie du Reich SS-Obergruppenführer Dr. LAMMERS.
Berlin W 8

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de l'attestation F 865

le 5 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

H5119 – 0089

KT 1532
Filed June 12, 1946

F.864

1 copie
H.13.4

Le Commissaire du Reich
pour les territoires occupés
des Pays-Bas, La Haye
S.P

11 Mars 1944

Monsieur le Conte Schwerin von Krosigk,

En examinant les éléments des différents patrimoines qui sont parvenus à la fondation du Reich (Reichsstiftung) des Pays-Bas, nous avons constaté que parmi ces éléments se trouvait également le produit de la vente des biens francs-maçons dans les Pays-Bas. Le point de vue que la réquisition de ces fortunes n'est pas comprise dans la décision que j'ai prise en tant que Chef est exact, étant donné qu'il s'agit là, à mon avis, de fortunes qui doivent être administrées par un séquestre (Treuhaender). La liquidation de ces fortunes a rapporté jusqu'à présent un montant de 6.134.662,43 fl. qui se trouve actuellement entre les mains de la "Reichsstiftung " des Pays-Bas. A ces différentes valeurs, s'ajoutent 800.000 florins qui, avant la cloture de la liquidation, mais avec mon consentement toutefois, avaient été versés pour un montant de 600.000 fl.. Seulement à une société de liquidation (Auffanggesellschaft) quidoit prendre en mains la liquidation de différentes entreprises de journaux, de presse et d'imprimerie. Les 200.000 florins constituant la différence entre ces deux sommes furent remis en prêt au " Voelkischer Verlag Westland", fondation qui dépend de la NSDAP pour les Pays-Bas. Lesimmeubles qui n'ont p as encore été liquidés mais qui au moins " dans la forme" ne sont pas encore vendus jusqu'à ce jour et les actions et obligations de toute sorte qui existent encore

H5119 – 0090

atteignent une valeur approximative d'environ 200.000 à 300.000 fl. Je suppose qu'il est dans vosintentions que le produit de la vente provenant du patrimoine de ces organisations maçonniques, soit employé dans les Pays-Bas même à des buts déterminés, les mêmes , d 'ailleurs, que les fortunes d'origine juive, puisque lors de notre discussion sur ce dernier poin t, une entente est intervenue entre nous concernant les dites fortunes.
En ce qui concerne lesfortunes juives, j'estime que la question de leur utilisation soit rester provisoirement en suspens.

H5119 - 0091

RF 1533
Filed June 12, 1946

F 828

Ministre du Reich et Chef
de la Chancellerie du Reich

R K 10036 A

Qu. Gen. du Fuehrer
le 18 Juillet 1941

U r g e n t

No 626. 18. 7
1/2 Geschr. Bg.
" Gel. ------
2 Abges. " "

a 1) par courrier special abges. 19.7.170

1.) Au
Commissaire du Reich pour les territoires neerlandais occupes
Dr. Seyss - Inquart

La Haye

Plein 25

Très honoré M. Seyss Inquart !

La proposition que vous avez faite relativement a la confiscation de la fortune de la maison royale néerlandaise a été maintenant acceptée par le Fuehrer. Cette décision du Fuehrer a été surtout provoquée par le fait que l'ancienne reine Wilhelmine de Hollande, dans un discours qu'elle a prononcé devant la radio le 27 Juin 1941 a declare:

"Que sa maison éprouvait une profonde pitié pour le peuple russe qui se trouverait bientôt devant de terribles épreuves. Aujourd'hui c'est le tour de la Russie, mais elle savait, que demain ou après demain, le puissant bastion de notre civilisation (Grande Bretagne et Amérique du Nord) - aurait à supporter le choc principal de la machine de guerre allemande; pour cette raison les Pays Bas lutteraient aux cotes du peuple russe - Pour terminer Wilhelmine loua l'attitude énergique, sage et courageuse de la politique de l'Empire Britanique en présence de ce nouveau conflit."

H5119 - 0092

A)

F 828

Je vous prie de vouloir bien faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Heil Hitler
Votre très dévoué
(N.D.H.R. Min.)

2) Au Reichsleiter Bormann

Qu. Gen. du Fuehrer.

Objet : Confiscation des biens de la maison royale néerlandaise.
Annexe à la lettre du 5 Juillet 1941 - Bo/Fu.

Très honoré Mr. Bormann !

J'ai transmis au Commissaire du Reich pour les territoires néerlandais occupés la décision du Fuehrer et l'ai prié de faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Heil Hitler!
Votre très dévoué
(Nom de Ministre du Reich)

3) Apres expédition
A Mr. le Min. Dir. Kritzinger
pour information.

4) A classer.

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 5 Juin 1946
Le Chef de la Section VI
Max Punch

H5119-0093

F 828

Le Commissaire du Reich fait connaitre:

Sans avoir été instruite par la marche des évenements, la reine Wilhelmine d'Orange Nassau continue à faire front avec les bolschevistes et capitalistes et s'exclue ainsi d'elle même de la communauté de la nouvelle Europe. Elle couvre le Chef de l'Etat et la Wehrmacht du grand Reich allemand d'insultes surprenantes. Sans prendre sa part de responsabilités, elle exorte, de loin, les néerlandais à commettre des actes de violence contre les forces d'occupation; ces actes de violence ne pourraient amener que les plus sevères représailles.

Chargé par le Commissaire du Reich pour les territoires néerlandais occupés, le Commissaire Général pour la Sécurité a ordonné, en vertu du paragraphe 1 de l'ordonnance N° 53/1940 relative à la confiscation de la fortune de personnes qui suscitent des menaces dirigées contre l'Allemagne et le Reich, que tous les biens des membres vivants de la Maison d'Orange-Nassau situés dans les territoires néerlandais occupés soient confisqués. La confiscation prendra effet le jour de sa publication, par. 4, alinéa 1 de l'ordonnance N° 53/1940

Les valeurs constitutives de la fortune confisquée seront affectées, conformement au paragraphe 4, alinéa 2 de l'ordonnance mentionnée, au bien commun dans les territoires néerlandais occupés. Pour la durée de la guerre, les installations seront, conformément aux prescriptions edictées à cet usage, mises à la disposition de la Wehrmacht.

1) Le Fuehrer est informé:

2) a) Mr. le directeur ministériel, Dr. Meerwald

b) Mr. le Chef de la Chancellerie du Reich Stutterheim

H5119 - 0094

F 828

c) Mr. le Directeur Ministeriel Kritzinger

d) Mr. le Chef de la Chancellerie du Reich

Pour information

3) à classer

Qu. Gen. du Fuehrer le 25.9.41

Au

Ministre du Reich Chef de la Chancellerie du Reich

Dr. Lammers

Berlin W. 8.

Vosstrasse 6

Je soussigné Max Punch certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 6 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch

H5119 - 0095

F 828

Rk. 13736 A 17.9.1941. v. Stuth-Kri-Fi.

1 Annexe. Verg. Rk. 10036 A.

Le Commissaire
Pour les Territoires Néerlandais
Occupés.
Zl. 1851/41 - G

La Haye, le 13 Sep 41
17/9. 1 Annexe

D. Hern.pers.Ref.
sig.
Frl. Frobenius

Très honoré Mr. Dr. Lammers!

La reine en fuite Wilhelmine a tenu à la Radio, le 31 aout de l'année en cours, un discours dans lequel elle traitait le Fuehrer d'ennemi juré de l'humanité, et la Wehrmacht de horde pillant son pays, elle prenait parti pour les russes valeureux. Ce discours vient s'ajouter à une allocution radiodiffusée de la reine dans laquelle elle invitait les Pays Bas à frapper les Nazis à la tete. Ces deux manifestations m'incitent à faire usage de l'autorisation du Fuehrer et à confisquer la fortune des membres encore vivants de la maison d'Orange-Nassau. Je vous remets, sous ce pli, la publication en question.

Je liquiderai, dans la mesure du possible, les éléments de la fortune de la maison d'Orange, afin que la substance, considérée comme telle, cesse d'exister, j'utiliserai les valeurs realisées par cette liquidation à des constructions d'utilité publique qui seront mises d'abord à la disposition de la Wehrmacht, par le truchement du Commandant en Chef de la Wehrmacht des Pays Bas.

Je vous prie de vouloir bien prendre bonne note de ce qui précède et vous salue.

Heil Hitler

Votre dévoué SEYSS-INQUART

-1-

H5119 – 0096

F. 828

Je soussigné, Max PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document F. 828.

Le 6 Juin 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

H5119-0097

Part 1
KT 1533

6 F.T. - 6516 - Document R. 828

BUREAU DU REPRESENTANT DES PAYS BAS

à la

COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE DES NATIONS UNIES

Bureau 311, Lansdowne House
Berkeley Square
Londres W.1 Tel.N° GRosvenor 4060, Ext.3064

Réf. : II a/89
Sujet : Confiscation des biens
de la Maison Royale. 8 Février 1946

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence une photocopie d'un document reçu par le "Research-Office" de la Commission des Crimes de Guerre des Nations Unies, du "Political Intelligence Department" du Foreign Office, concernant la confiscation des biens de la Maison Royale.

Je doute qu'il soit possible d'utiliser ce document au procès de Nuremberg, étant donné le point où en est arrivé ce procès.

Ce document, cependant, sera très utile s'il arrive que SEYSS INQUART soit jugé en Hollande.

J'envoie une copie de ce document au Ministère des Affaires Etrangères.

Le Représentant Néerlandais à la
Commission des crimes de Guerre
des Nations Unies :
Capitaine de Frégate
Docteur N.W. Mouton

A Son Excellence Monsieur
le Ministre de la Justice
Plein 2b,
La Haye

Pièce Jointe : 1 photocopie.

H5119-0098

6328- M.F.

Document R.828.-

Reichsleiter Martin BORMANN
München 35, Maison du Führer.

Quartier Général du Führer, 3.7.1941
Bo/Fu.

M. le Ministre du Reich Dr. Lammers
Quartier Général du Führer.

Sujet: confiscation des biens de la Maison Royale Néerlandaise

Cher Monsieur Dr. Lammers,

L'ancienne reine Wilhelmina de Hollande a prononcé le 27 Juin 1941 un discours radiodiffusé dans lequel elle a déclaré que sa Maison aurait profondément pitié du peuple russe qui se trouverait bientôt vis à vis de terribles épreuves. Maintenant ce serait le tour de la Russie elle saurait cependant que demain ou après-demain les puissants bastions de notre civilisation -la Grande Bretagne et l'Amérique du Nord- auraient à supporter le poids principal de la machine de guerre allemande; c'est pourquoi elle se se battrait aux côtés du peuple russe. Ensuite, pour terminer Wilhelmina loua l'attitude décidée et la politique courageuse et sage de l'Empire britannique vis à vis du nouveau conflit.

Le Führer a donc donné la permission de confisquer les biens de la Maison Royale néerlandaise, permission que le Commissaire du Reich lui avait déjà demandée autrefois.

Heil Hitler
Bien Vôtre
Signé; Illisible

Responsable de la Traduction:
Signé:Illisible

Le soussigné déclare que le texte ci-dessus est une traduction exacte et fidèle d'une lettre datée, le 3 Juin 1941, adressée au Dr. Lammers.
Signé: Illisible